Quatre-vingt-septième année. — N° 178. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 29 Juillet 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

DEBITS DE BOISSONS

Le décret n° 55-954 du 5 juillet 1955, relatif aux **déclarations d'ouverture, de mutation et de translation des débits de boissons** (*Journal officiel* du 20 juillet 1955), fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-109 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **10 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 7594).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 23 juillet 1955 portant changement de noms (p. 7594).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant désignation des membres de la délégation française auprès du comité institué par la conférence des ministres des affaires étrangères de Messine (p. 7595).

(1 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décret du 28 juillet 1955 portant nomination et détachement d'un sous-préfet (p. 7595).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Liste des candidats admissibles à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupe) (18e série) (p. 7595).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-992 du 28 juillet 1955 portant organisation des services de la Paierie générale de France en Allemagne (p. 7598).

Arrêté du 28 juillet 1955 relatif aux modalités de recouvrement des cotisations d'impôt sur le revenu des personnes physiques et de versement forfaitaire dues au titre de l'année 1954 par les contribuables disposant de revenus non commerciaux (p. 7598).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 27 juillet 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7599).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant nomination de membres de la commission régionale agricole de Dijon (p. 7599).

Arrêtés portant inscription aux tableaux d'avancement (administration centrale (p. 7599).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 55-993 du 28 juillet 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel des directions régionales de la sécurité sociale (p. 7600).

Tableaux d'avancement de classe d'administrateurs civils (années 1952, 1953 et 1954) et *arrêtés* portant promotions (p. 7605).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 28 juillet 1955 portant délégation de signature (p. 7606).

Arrêté du 28 juillet 1955 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 7606).

Successions en déshérence (p. 7606).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7607).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7610).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du jeudi 28 juillet 1955. — Convocations de commissions (p. 7611).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bilan au 31 décembre 1954 (p. 7612).

Situation de la Banque de France (p. 7614).

Annonces (p. 7615).

DEBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 79 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 28 juillet 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4111).

N° 55 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 28 juillet 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1931).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 37

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 28 juillet 1955 (p. 847).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le jeudi 21 juillet 1955, Son Excellence M. Alcibiades Arosemena, qui lui a remis ses lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Panama à Paris.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 juillet 1955 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BALAZSOVJECH (François-Joseph), né le 21 octobre 1916 à Neu Petershain (Allemagne), demeurant à Bègles (Gironde), 3, rue de la République, et son enfant mineur Franc, né le 27 mai 1948 à Bordeaux (Gironde), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BALAZ » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BALAZ » au lieu de « BALAZSOVJECH ».

BEN AYOUN (Jean-Marie-Simon), né le 3 juillet 1933 à Rennes (Ille-et-Vilaine), demeurant à Paris (18e), 77, boulevard Ornano, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BENAY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENAY » au lieu de « BEN AYOUN ».

COGNASSE (Jules-Léon), né le 24 octobre 1897 à Arles (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 5, rue Breteuil, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VIALETTE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VIALETTE » au lieu de « COGNASSE ».

COGNASSE (Robert-Augustin), né le 18 août 1927 à Arles (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 5, rue Breteuil, et son enfant mineur Martine-Juliania-Roselyne, née le 5 avril 1950 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VIALETTE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VIALETTE » au lieu de « COGNASSE ».

COHEN-TANAUJI (Sauveur), né le 11 novembre 1913 à Alger (Algérie), y demeurant, 11, boulevard de Verdun, et ses enfants mineures: 1° Michèle-Marguerite-Marie, née le 7 décembre 1939 à Montpellier (Hérault); 2° Aline-Marguerite-Josèphe, née le 3 novembre 1944 à Saint-Eugène (Alger); 3° Françoise-Marcelle-Claire, née le 12 août 1949 à Saint-Eugène (Alger), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « TANAUJI » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TANAUJI » au lieu de« COHEN-TANAUJI ».

FORTECU (Albert-Jules-Homère), né le 18 avril 1921 à Douvres (Calvados), demeurant à Caen (Calvados), 23, cité Haie-Vigné, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « FOCRET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FOCRET » au lieu de « FORTECU ».

FORTECU (Bernard-Maurice-Paul), né le 17 mai 1926 à Creuilly (Calvados), demeurant à Caen (Calvados), 23, cité Haie-Vigné, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Jacques-Louis-Raymond, né le 30 mars 1950 à Caen (Calvados); 2° Chantal-Claudine-Alberte, née le 30 novembre 1951 à Caen (Calvados), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FOCRET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « FOCRET » au lieu de « FORTECU ».

GARCIA (Georges-Gilbert), né le 17 juin 1926 à Ain-Farès (Algérie), y demeurant, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GARCIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GARCIN » au lieu de « GARCIA ».

JOUON (Frédéric-Marie-Denis-Georges), né le 24 avril 1892 à Rennes (Ille-et-Vilaine), demeurant à Paris (17e), 4, rue de la Terrasse, et ses enfants mineurs: 1° Frédéric-Marie, né le 26 octobre 1948 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Marie-Charlotte-Isabelle, née le 2 mars 1951 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « DES LONGRAIS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JOUON DES LONGRAIS » au lieu de « JOUON ».

JUDA (Jacques), né le 3 janvier 1922 à Sofia (Bulgarie), demeurant à Nîmes (Gard), 10, rue de la Madeleine, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « JOURDAN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JOURDAN » au lieu de « JUDA ».

LEVY (Jean-Pierre-Camille), né le 14 mai 1933 à Paris (13e), demeurant à Paris, 112, rue d'Assas, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MAQUARD », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAQUARD » au lieu de « LEVY ».

MARAND-BENOIT (Jean-Paul-Joseph), né le 19 août 1946 à Rives (Isère), mineur représenté par sa mère adoptive, la demoiselle Benoîte-Augustine BENOIT, demeurant à Beaucroissant (Isère), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BENOIT-MARAND », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENOIT-MARAND » au lieu de « MARAND-BENOIT ».

MIKALAIOWITZ (Emmanuel), né le 13 décembre 1890 à Paris (4e), demeurant à Laon (Aisne), 9, rue Saint-Jean, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MICHAUD », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MICHAUD » au lieu de « MIKALAIOWITZ ».

MOUSSAIEFF (Léon), né le 27 août 1925 à Rosendael (Nord), demeurant à Paris (16e), 71, avenue Kléber, et ses enfants mineurs: 1° Alain-Serge-Daniel-Antoine, né le 22 février 1951 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Caroline-Sophie-Tatiana, née le 31 mars 1952 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DININ », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DININ » au lieu de « MOUSSAIEFF ».

MOYSE (Raymond-André), né le 8 janvier 1888 à Paris (11e), demeurant à Paris, 74, rue d'Amsterdam, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MONNIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MONNIER » au lieu de « MOYSE ».

PAULY (Charles), né le 10 décembre 1935 à Paris (16e), mineur représenté par sa mère, la dame LAUBRY (Georgette), veuve PAULY, épouse RAFFREY, demeurant à Paris (16e), 6, avenue de Camoëns, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « LAUBRY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PAULY-LAUBRY » au lieu de « PAULY ».

SCHAPIROFF (Antony), né le 30 septembre 1929 à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris, 79, boulevard de Grenelle, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DELORME », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELORME » au lieu de « SCHAPIROFF ».

SLOBODCHIKOFF (Léon), né le 11 février 1910 à Samara (Russie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 31, avenue Auber, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SOLBEAU », afin de s'appeler légalement à l'avenir « SOLBEAU » au lieu de « SLOBODCHIKOFF ».

WAGLER (Pierre-François), né le 2 juin 1945 à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), mineur représenté par sa mère, la dame WAGLER (Jacqueline), veuve BANZET, demeurant à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 8 *bis*, rue Carnot, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BANZET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BANZET » au lieu de « WAGLER ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formulée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1955.

SCHUMAN.

Par le garde des sceaux, ministre de la justice, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation française auprès du comité institué par la conférence des ministres des affaires étrangères de Messine.

Par arrêté du 8 juillet 1955, sont nommés conseillers de la délégation française auprès du comité institué par la conférence des ministres des affaires étrangères de Messine:

M. Maurice Aicardi, secrétaire général du commissariat général du plan.

M. Colin, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. Jean-Paul Delcourt, chef du service du financement du plan.

M. Jacques Doublet, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale.

M. Jacquelin, ingénieur des mines, chef du service du gaz au ministère de l'industrie et du commerce.

M. Lemaire, secrétaire général à l'aviation civile.

M. Libersart, inspecteur des finances, conseiller commercial en Grande-Bretagne.

M. Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics.

M. Jacques Larche, auditeur au conseil d'Etat, est chargé du secrétariat de la délégation.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 28 juillet 1955 portant nomination et détachement d'un sous-préfet.

Par décret en date du 28 juillet 1955, M. Aulong (Robert), chef de cabinet du préfet de l'Yonne, est nommé sous-préfet de 3e classe et mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

En cette qualité, il sera placé en position de service détaché.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupe, 18e série).

Liste des candidats, par ordre alphabétique, déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupe, 18e série).

Sont déclarés admissibles 411 candidats:

Abel (Jean-Jacques), infanterie, 5e région.
Adam (Lucien-Paul), artillerie, 7e région.
Ailoneau (Jean-Marie), infanterie, 1re région.
Aluce (Roger-Henri), infanterie, Maroc.
Aman (André-Emile-Charles), transmissions, 6e région.
Andre (Jean), artillerie, 6e région.
Andre (Michel-Henri-Roger), infanterie, F. F. A.
Andre (Roland-Emile), artillerie, 7e région.
Anger (Michel-Georges-Marie), transmissions, F. F. A.
Anselin (Paul-Hubert), A. B. C., 5e région.
Anselot (Jean-Victor-Joseph), transmissions, 10e région.
Aparicio (Tony), infanterie, 6e région.
Argans (Louis-Charles), transmissions, F. F. A.
Arzel (Joseph-Yves-Sébastien), transmissions, 10e région.
Assens (Robert-François-Edmond), transmissions, 1re région.
Astolfi (Michel), infanterie coloniale, 9e région.
Audin (Jean), transmissions, 7e région.
Audinot (Jean-Georges-Gabriel), A. B. C., F. F. A.
Avias (Charles-Elie-Marius), infanterie, F. F. A.
Ayats (Francis-Jean), artillerie, 6e région.
Badin (Henri-Francisque-Gérard), transmissions, 1re région.
Baes (Jean-René-Claude), artillerie, 2e région.
Bailly (Jean-Pierre-Emile-Ernest), artillerie, 7e région.
Barb (René-Victor), infanterie coloniale, 9e région.
Barbu (Pierre-Marie-Paul), transmissions, 10e région.
Bard (François-Léon-Joseph), infanterie, 7e région.
Baron (Christian-Paul-François-Emilien), artillerie anti-aérienne, 1re région.
Barou (Guy-Joseph-Paul), infanterie, F. F. A.
Barrier (Henri-Ferdinand-Jean-Robert), infanterie, F. F. A.
Bary (Bertrand-Robert-Edmond de), A. B. C., F. F. A.
Bas (Claude), artillerie coloniale, Tunisie.
Battini (Jean-François-Pierre), infanterie, 7e région.
Baunard (Jean-Gustave), transmissions, 9e région.
Beauge (Michel-Marie-Jean), train, F. F. A.
Begkoyian (Arsène), A. B. C. 6e région.
Belgrand (Jean-Pierre-Henri), infanterie, F. F. A.
Bellot (Jean-Henri), génie, F. F. A.
Berdaguer (Maurice-Emile), infanterie, 6e région.
Berjonneau (Jacques-Henri-Jean), artillerie, F. F. A.
Bernard-Guèle (Joseph-Jean-Camille), infanterie, 8e région.
Berry (Laurent-Robert), infanterie coloniale, 9e région.
Bethuel (Serge-Olivier-Joseph), infanterie, F. F. A.
Bilger (René-Joseph), artillerie, 6e région.
Blanchet (Philippe-Luc), infanterie, 6e région.
Bloch (Robert-Jean), transmissions, 3e région.
Bocquet (Victor-Joseph), infanterie, 5e région.
Boissin (Roland-Augustin), train, 10e région.
Bougard (Michel-Adrien-Max), infanterie, 8e région.
Bouly (Daniel-Jules-Wilfrid), train, 6e région.
Bournique (Eugène-Fernand-Ernest), artillerie coloniale, 9e région.
Bourzat (Pierre-Jean-Baptiste), A. B. C., 7e région.
Boyer (André-Jean), infanterie, 6e région.
Branger (Jean-Marie-Louis-Clément), artillerie coloniale, Maroc.
Bremeersch (Albert-Abel-Paul), infanterie, F. F. A.
Brizard (Bernard-Paul-Henri), infanterie, 2e région.
Brondeau (Jean-Jacques), infanterie coloniale, 5e région.
Brosst (Robert-Claude), infanterie, 8e région.
Bruck (Henri-Eugène-Paul), infanterie, 6e région.
Brulhard (Pierre-Jean-Marie), transmissions, F. F. A.

Brunet (Guy-Louis-Romain), infanterie, 6e région.
Burillard (Henri-Jean-Maurice), transmissions, Maroc.
Burr (Fernand-Paul-André), A. B. C., 6e région.
Cagnon (Aimé-Georges-François), artillerie, F. F. A.
Campillo (Paul-Raphaël-Edmond), transmissions, 10e région.
Campredon (Raoul-Charles-Louis), A. B. C., 8e région.
Canal (Jean-Gustave), transmissions, F. F. A.
Carli (Marius-François-Hippolyte), transmissions, 10e région.
Cartigny (Marc-Kléber), infanterie, 6e région.
Casier (Lucien-Robert), train, Tunisie.
Cassius (Michel-Bernard), transmissions, F. F. A.
Chaborel (Bernard-Léon-Charles), infanterie, Maroc.
Chaffange (Jean-Eugène), infanterie, 8e région.
Champion (Claude-Paul), infanterie, 6e région.
Champunartin (Jean-François-Joseph), A. B. C., F. F. A.
Charot (Claude-Valentin), artillerie, 4e région.
Charpentier (Auguste-André-Marie-Joseph), infanterie, F. F. A.
Charpentier (Pierre-René-Jean), transmissions, 10e région.
Chartois (Pierre-Emile-Mary-Théophile), infanterie, F. F. A.
Chauchard (Yvon-Bernard-Emmanuel), artillerie, 10e région.
Chauveau (Pierre-Julien), infanterie, 5e région.
Cherolle (Raymond-Marcel), infanterie, 9e région.
Chochot (Etienne), artillerie, 1re région.
Clamens (Raymond-Julien-Léon), transmissions, 1re région.
Claude (Jean-Raymond-Yves-René), infanterie, 5e région.
Clement (Jacques-Ferdinand), transmissions, F. F. A.
Cocquet (Michel-André-Cornil), train, F. F. A.
Coppolani (Dominique-Antoine-Auguste), train, 8e région.
Cordier (Bernard-Maurice-Albert-Joseph), transmissions, 1re région.
Courbes (André-Paul), infanterie coloniale, 5e région.
Courcelle (Roger-Henri-Julien), artillerie antiaérienne, F. F. A.
Convois (Guy-Joseph-Laurent), A. B. C., F. F. A.
Creach (Isidore-Joseph-Marie), infanterie, F. F. A.
Crozet (Raymond-Lucien-Pierre), infanterie, 8e région.
Cuenot (Raymond-Arsène-Edmond-Stéphane), infanterie coloniale, F. F. A.
Dartois (Pierre-Emile), artillerie, 6e région.
Dauvergne (Michel-Robert-Louis), infanterie, 8e région.
Davanne (Jean-Alfred-Gustave), A. B. C., F. F. A.
Debici (Christian-Léon-Jean-Etienne), train, 9e région.
Debot (Bernard-Camille-Marcel), matériel, 4e région.
Debrosse (Camille-Louis-Emile), artillerie, F. F. A.
Deiss (Michel), infanterie coloniale, 5e région.
Del (André-Marie-Georges), transmissions, 7e région.
Delas (Xavier-Maurice-Marie-François), A. B. C., F. F. A.
Delong (Christian-Robert), transmissions, 2e région.
Demontrond (Paul), infanterie, F. F. A.
Denailhac (Claude-Jean-Marie), infanterie, 10e région.
Deque (Paul-Germain-Guy), A. B. C., 5e région.
Derange (Jean-Robert-Alix), train, 6e région.
Derazars de Montgaillard (William-François-Marie), A. B. C., F. F. A.
Desnoyer (André-Guy), A. B. C., F. F. A.
Didelon (Claude-Victor), génie, 10e région.
Dissard (Pierre-Marius-Jean-Jacques), transmissions, 1re région.
Djenett (Robert-Fernand-Marcel), infanterie, 6e région.
Domange (Christian-Gaston), infanterie, F. F. A.
Dorange (Christian-Louis-Marie-Joseph-André), infanterie, F. F. A.
Dornat (Jacques-René), infanterie, 6e région.
Doussinneau (Claude-Auguste), infanterie, F. F. A.
Dreves (Jean-Michel), transmissions, 10e région.
Drouvot (Henri-René-Jules), artillerie, 6e région.
Dubuc (André-Robert), artillerie, 1re région.
Dubus (Edmond-Dena), transmissions, 1re région.
Dumontier (Jacques-Marie-Gérard), infanterie, 8e région.
Dupouy (Michel-Armand-Claude), transmissions, 1re région.
Duriez (René-Jacques-Joseph-Eugène), infanterie coloniale, 1re région.
Duval (Robert-Marie-Louis), train, 4e région.
Ecard (René-Gérard), artillerie coloniale, Maroc.
Emperaire (Gilbert-Aimé), infanterie, 8e région.
Esselin (Bernard-Constant), transmissions, F. F. A.
Etienne (Yves-Michel), infanterie, Maroc.
Eude (Jean-Marie-Bernard), A. B. C., F. F. A.
Eymard (René-Louis-Benoît), transmissions, 8e région.
Fabreguettes (Jean-Paul-Christian), transmissions, 1re région.
Faivre (Jean-Marcel-René), infanterie, F. F. A.
Fauconnier (Jacques-Maurice-Georges), A. B. C., F. F. A.
Favreau (Georges-Marie-André), A. B. C., F. F. A.
Fayet (Henri-Etienne-René), infanterie, 4e région.
Figarol (Gérard-Gaston-Gabriel-Joseph), infanterie, 5e région.
Flutot (Jules-Emilien), transmissions, F. F. A.
Fonnet (Serge), artillerie antiaérienne, F. F. A.
Forgues (Gilbert-Elie-Fernand), transmissions, 9e région.
Forrer (Bernard-Jean-Marie-Pierre), transmissions, Tunisie.
Fougère (Michel), infanterie, 10e région.
Fourcauld (de) (Dominique-Louis-Claude-Marie), A. B. C., 6e région.
Frambourt (Léon-Kléber-Ernest), transmissions, 6e région.
Frey (Roger-Gaston), transmissions, 3e région.
Fuchs (Maurice-Joseph-Georges), train, F. F. A.
Ganet (Michel-Marcel), artillerie, 6e région.
Gauduchon (Jean-Claude), transmissions, 6e région.
Gavard (Fernand-Alfred), transmissions, 8e région.
Gendron (Raymond-Marcel-Julien), génie, 3e région.
Gérard (Claude-Louis-René), A. B. C., 1re région.
Ghiringhelli (Michel-Louis-Antoine), A. B. C., 3e région.
Gil (Jean-Laurent), transmissions, 4e région.
Girard (Guy-Marcel), artillerie, F. F. A.
Godard (Jean-Marie-Ernest-Raymond), infanterie, 5e région.
Gohin (Francis-Marcel), infanterie, 10e région.
Gonde (Gilbert-Aristide-Georges), génie, 6e région.
Gondicart (Bernard-Louis-Ambroise), transmissions, 10e région.
Goutorbe (Jean-Michel-Albert), infanterie, 6e région.
Goutte-Solard (Roger-Henri), infanterie coloniale, Maroc.
Govin (Claude-René-Louis-Germain), train, 4e région.
Grangier (Henri-Georges-Marie), infanterie, 7e région.
Grasset (Max-Guy), artillerie, F. F. A.
Guarise (Marcel), infanterie, 6e région.
Guérin (André-Jean), train, 5e région.
Guérin (Pierre-Robert-Jules), A. B. C., 5e région.
Guichard (Claude), A. B. C., F. F. A.
Guichard (Robert-Jules-Gustave-Charles), infanterie, F. F. A.
Guilton (Michel-Claude), infanterie, 6e région.
Guyon (André-Paul-Arthur), artillerie, F. F. A.
Guyot (Charles-Louis-Robert), artillerie antiaérienne, 1re région.
Havy (Jean-Yves-Maurice), infanterie, F. F. A.
Hechiche (Edmond-Majid), infanterie, 10e région.
Henon (Jacques), infanterie, 5e région.
Henry (Jacques-Laurent-Fernand), infanterie, F. F. A.
Herbreteau (Raymond-Yves-Marcel), transmissions, 1re région.
Herrbach (Antoine-Joseph-Gabriel), infanterie, 6e région.
Hetier (Jean-Claude-Jacques-Marie), transmissions, 8e région.
Hochet (Jean-Marie-Joseph-Eugène), artillerie antiaérienne, 6e région.
Hornez (André), génie, 1re région.
Hospital (Michel), artillerie, F. F. A.
Huguenin (René-Armand), infanterie, F. F. A.
Idoux (Christian-Georges), train, 10e région.
Inizan (Joseph-Yves-Marie), train, 1re région.
Ioan (André-Louis), transmissions, 10e région.
Jacob (Jean-Louis-Charles), infanterie, 6e région.
Jacquet (Pierre-Maurice-André-Marie), infanterie, 1re région.
Jacquot (André), infanterie, 8e région.
Jacquot (François-Lucien-Aimé), A. B. C., F. F. A.
Jacquotte (Jean-Xavier-Marie), infanterie, 10e région.
Jaubert (René-Marie-Elie), infanterie, F. F. A.
Jeangerard (Yves-Paul-Maurice), transmissions, 7e région.
Jeannotte (Guy-Marcel-Roger), infanterie, 6e région.
Jeanvoine (André-Marie-Nicolas), infanterie coloniale, F. F. A.
Jehenne (Alain), génie, 2e région.
Josso (René-Paul-Augustin), artillerie, 7e région.
Jubault (Jean-Léopold-François), train, F. F. A.
Kergosien (René-Henri-Louis), train, F. F. A.
Kerrand (Philippe), génie, 5e région.
Kimm (Georges-Claude), transmissions, 1re région.
Koutz (Serge-Jean-Marie-François), génie, 4e région.
Labadie (Gérard), infanterie, 1re région.
Labbe (Jean-Nicolas), transmissions, 1re région.
Lacoste (Jean-Paul-René), infanterie, 6e région.
Lacroix (Roger-Albert), A. B. C., 9e région.
Ladouce (Claude-Léon-Bernard), infanterie coloniale, 4e région.
Lallemang (Pierre-Henri), A. B. C., F. F. A.
Lanaud (Roger-Jules-Marius), train, 7e région.
Landry (Jacques-Paul), infanterie, 10e région.
Lanson (Michel-Bernard), infanterie, F. F. A.
Laquel (Jean-Jacques), train, F. F. A.
Lardin (Georges-Roger), A. B. C., 6e région.
Largeron (Marcel-Auguste), train, 8e région.
Laurent (Henri-Cyprien), infanterie, F. F. A.
Lautran (Albert-Joseph), artillerie, F. F. A.
Lea (Yves-Marie), infanterie, 6e région.
Leandri (Mathieu-Camille), artillerie antiaérienne, 9e région.
Le Bail (Daniel-Jean), matériel, 4e région.
Lebègue (Michel-Louis), train, F. F. A.
Le Bihan (Michel-Joseph), infanterie coloniale, Maroc.
Le Borgne (Louis), transmissions, 10e région.
Le Carrer (Jean-Marie), A. B. C., F. F. A.
Leclerc (Jean-Marie-Joseph), artillerie, 6e région.
Le Deunff (Robert-Pierre), transmissions, F. F. A.
Ledon (Fernand), infanterie, F. F. A.
Le Doussal (Marcel-Jean-Yves-Pierre), infanterie, Tunisie.
Le Du (Jean-Alain), infanterie, 10e région.
Lefebvre (Gérard-Augustin-Jean-Baptiste), génie, 2e région.
Lefebvre (Michel-Jean-Guy), infanterie, 1re région.
Lefeuvre (Michel-Joseph-Louis), infanterie, 7e région.
Le Fèvre (Pierre-Yves-Marie), infanterie, 6e région.

Le Gall (François-Hervé), transmissions, 1re région.
Legendre (Michel-Albert-Marcel), artillerie, F. F. A.
Le Gouil (Roger-Emile-Henri), artillerie antiaérienne, 1re région.
Le Grand (Michel-Lucien-Louis), infanterie, F. F. A.
Lejay (Pierre-Alphonse-François), génie, 1re région.
Lejeune (Gabriel-Bernard-Augustin), infanterie, 6e région.
Le Lievre (Jean-Henri-Louis), transmissions, 3e région.
Le Mad (Pierre-Antonin-Joseph), A. B. C., F. F. A.
Le Mat (Claude-Louis-Jean-François), infanterie, 5e région.
Le Moult (Yves-Léopold), infanterie coloniale, F. F. A.
Leost (Robert-Yves), génie, F. F. A.
Le Pleux (Jean-Pierre-Louis-Gabriel), infanterie, 1re région.
Lesconvarch (Guy-Raymond), transmissions, 6e région.
Lescure (Guy-Albert), infanterie, 4e région.
Lespinasse (Michel), infanterie, 10e région.
Letertre (Yves-Pierre), transmissions, 10e région.
Le Vavasseur (Bernard-Amédée), infanterie, F. F. A.
Le Verge (Victor-Marie), transmissions, 1re région.
Liebert (Hugues-Marius-Lucien), infanterie, 9e région.
Ligarde (Jacques-Raymond), train, F. F. A.
Long (Yves-Marie-Pierre), infanterie, F. F. A.
Longuet (Gérard-Jean-Germain), A. B. C., F. F. A.
Machabey (Claude-Georges), infanterie coloniale, 5e région.
Malinge (Marcel-Eugène-Marie), artillerie, F. F. A.
Mangin (Jacques), infanterie, 9e région.
Mangold (Lucien), artillerie, 7e région.
Marais (Pierre-Vincent-Camille), artillerie, 2e région.
Marchand (Georges-Pierre), A. B. C., 9e région.
Marchand (Jean-Claude-Alexandre-Auguste), artillerie, F. F. A.
Marec (Jean-Charles-Gilles), infanterie, 2e région.
Marette (Jean-Emile-Aramis), infanterie, F. F. A.
Marguier (Augustin - Virgile - Victor - Marie), infanterie coloniale, 5e région.
Marjolin (Christian-André), infanterie, 2e région.
Marquais (Guy-Jean-Marie), A. B. C., F. F. A.
Marsac (Yves-José), infanterie coloniale, 4e région.
Martin (Guy-Pierre-Michel), génie, 3e région.
Martinet (Claude-Gilbert), infanterie coloniale, 5e région.
Masset (Georges-Jean), transmissions, 10e région.
Maubert (Justin-Louis-Prosper), train, 4e région.
Mazzei (André-Laurent), artillerie antiaérienne, 1re région.
Mejean (Noël-Marie-Louis-Joseph), transmissions, F. F. A.
Menegatti (Antoine), infanterie, 5e région.
Menozzi (Maurice-Pierre), artillerie, 5e région.
Meslet (Jack-Pierre-Alexandre), génie, 3e région.
Meyer (Claude-Albert), artillerie, F. F. A.
Meyer (Jacques-Lucien), train, F. F. A.
Michel (Pierre-Vincent), artillerie antiaérienne, 9e région.
Milin (André-Hervé-Marie), infanterie, 10e région.
Millet (André-Gilbert-Paul), génie, 10e région.
Millischer (Antoine-Jean-René), A. B. C., F. F. A.
Millot (Alain-Louis-François-Victor), transmissions, 7e région.
Minihot (André-Auguste-Eugène), transmissions, 5e région.
Moinet (Alexandre-Georges-Guy-Rufin), infanterie, Tunisie.
Monfort (Hervé-Pierre), infanterie coloniale, 9e région.
Monmahou (de) (Pierre-Alphonse-Marie), infanterie, Maroc.
Montagnon (Pierre-Roland-Marcel), infanterie, F. F. A.
Montemont (Gilbert), génie, 3e région.
Moreau (Ghislain-Henriet), infanterie, 4e région.
Morel (Jean-Joseph-Marie-Camille), transmissions, F. F. A.
Mottet (Claude-Michel-Marie), A. B. C., F. F. A.
Mouraud (Georges), infanterie, Maroc.
Mourier (Michel-Marius-Antoine), infanterie, 6e région.
Myon (Xavier - Joseph - François - Charles), infanterie coloniale, 1re région.
Nadolsky (Jean-Joseph), infanterie, 9e région.
Niay (Jacques-Léon-Victor), A. B. C., F. F. A.
Nonnotte (Pierre-Roger-Amédée), A. B. C., F. F. A.
Notton (Marc-Jean-Adrien), génie, 3e région.
Objois (Claude-Pierre), infanterie coloniale, F. F. A.
Onnenstetter (Henri-Eugène-Paul), artillerie, F. F. A.
Panardie (Pierre-Alain), génie, 3e région.
Paoletti (Jean-Henri-Joseph), transmissions, 1re région.
Paolo (Jean-Léon), artillerie, F. F. A
Party (Marcel-Adolphe), infanterie, 10e région.
Pascal (Claude-Clément), artillerie, 7e région.
Pasquier (Jacques-René), infanterie coloniale, 5e région.
Pauc (Gérard-Jean), infanterie, 6e région.
Paulin (Michel-Louis-Marie), infanterie, 8e région.
Paveau (Serge-Edouard-Victor), infanterie coloniale, 5e région.
Pendaries (Bernard-Jacques), infanterie, F. F. A.
Pendaries (Guy-Albert-Jean), infanterie, 7e région.
Penhoat (Jean-René), infanterie, 3e région.
Pepy (Jean), transmissions, 2e région.
Perrier (Robert-Joseph), artillerie, F. F. A.
Perrin (Georges), artillerie, F. F. A.
Perriniaux (Jean), transmissions, 1re région.
Petit (Maxime), infanterie coloniale, 5e région.
Picque (Gérard-Paul-Cornil), artillerie, F. F. A.
Pierresliger (Roger-Carmel-Charles-Saturnin), infanterie, Tunisie.
Pilain (Gabriel-Roger), infanterie, 9e région.
Pillot (Antoine-Marie-Victor), A. B. C., 7e région.
Pionnet (André-Charles), infanterie, 5e région.
Piquemal (Pierre-Firmin-Fernand), infanterie, 6e région.
Pirame (Armand-François-Gabriel), infanterie coloniale, 9e région.
Pithon (Pierre-Jean-Marie), infanterie, 6e région.
Plasse (Fernand-Marceau), infanterie, 5e région.
Poles (Gilbert-Pierre), transmissions, 3e région.
Pollet (André-Yves-Gustave), artillerie coloniale, Maroc.
Pomponi (Simon-Eugène), infanterie, 9e région.
Popy (François-Louis-Georges), transmissions, 4e région.
Poitier (Régis-Suzanne-Roger-Marie-Joseph), transmissions, 10e région.
Poulpiquet de Brescanvel (de) (Gilles-Marie-Henri), transmissions, 3e région.
Pouly (Pierre-René), transmissions, 7e région.
Pouzol (André-René), infanterie, 8e région.
Prades (Claude-Auguste-Franck), artillerie, Tunisie.
Proust (Raymond-Yves), infanterie, 10e région.
Pugnere (Jean-Claude-Bertrand), matériel, Maroc.
Pujos (Christian-Guy), transmissions, 1re région.
Quemard (Jean-Emmanuel), infanterie, 10e région.
Queugniet (André-Paul), artillerie, F. F. A.
Ragot (Jean-Claude-Georges-André), infanterie coloniale, 9e région.
Ramondou (André-Marie-Charles), infanterie, 1re région.
Raquet (Michel-Louis-André-Francis), infanterie, F. F. A.
Ravinale (André-Claude), génie, 3e région.
Rebeaudengo (Gérard-Paul), infanterie, F. F. A.
Reginaud (André-Marcel), transmissions, 6e région.
Richard (Gilbert-Fernand-Julien), matériel, 3e région.
Richard (Hubert-Rémy-Maurice), A. B. C., 6e région.
Riffaud (Jean-Marcel), A. B. C., F. F. A.
Rivoal (Alexandre-Jean), transmissions, 5e région.
Roger (Roger), génie, 3e région.
Rohan-Chabot (de) (Gérard-Pierre-Marie), A. B. C., 9e région
Romeur (François), transmissions, Maroc.
Rougier (Gérard), infanterie, F. F. A.
Roulet (Claude-Jules-Ernest), infanterie, 2e région.
Roumegoux (Claude-Pierre), infanterie, 1re région.
Roux (Jacquie), transmissions, 1re région.
Roux (Raymond-Fernand-Camille-Eugène), infanterie, F. F. A.
Roy (André-Louis-Ernest), infanterie, F. F. A.
Ruiz (Gilbert-Louis), artillerie antiaérienne, 10e région.
Sablayrolles (Jean-Charles), infanterie, 3e région.
Saint-Martin-Tillet (Philippe-Roger), transmissions, 1re région.
Saint-Remy (François-Pierre-Camille), génie, 6e région.
Salivas (Francis), transmissions, F. F. A.
Salmon (Claude-Raymond), train, F. F. A.
Santoni (François-Marie), infanterie, 8e région.
Santoni (Lucien-Bernard), infanterie, F. F. A.
Sauvageot (Pierre-Michel), infanterie, F. F. A.
Savary (Jean-Claude-Paul-Robert), infanterie, 5e région.
Schmidt (Fernand-François-Philippe), transmissions, 8e région.
Schneider (Jacques-Joseph-Marie), infanterie, F. F. A.
Schuller (André-Claude-René), transmissions, 1re région.
Semain (Augustin-Edouard-André-Jean), infanterie, 7e région.
Serurier (Jean-André), artillerie, 6e région.
Servera (Daniel-Henri-Alexandre), artillerie, 10e région.
Sicher (Jacques-Joseph), infanterie coloniale, 5e région.
Simon (Guy), train, 6e région.
Soubiran (Claude-Marie), transmissions, 10e région.
Taillandier (Maurice-Jean-Marius), infanterie, 8e région.
Taillard (Claude-Robert), infanterie, F. F. A.
Tardy (Michel-Jean-Marie), infanterie, 9e région.
Tardy (Robert-Marius), infanterie, 8e région.
Taupin (Jean-Louis), génie, 3e région.
Tettelin (Yves-Pierre-René), artillerie coloniale, 1re région.
Thevenin (André-René), artillerie, 6e région.
Thomas (Bernard-Roger), transmissions, 7e région.
Thouvenin (Jacques), infanterie, 5e région.
Tissier (Bernard-Roland-Fernand), transmissions, 6e région.
Torres (Salvador-Pascal), artillerie, 9e région.
Touze (René-Emile), infanterie, 8e région.
Trojani (André-François), infanterie coloniale, 9e région.
Tuffery (Jean-Louis-Ulysse), artillerie, F. F. A.
Tuffreau (Jean), infanterie, 5e région.
Turcot (Jean-Fernand-Roger), artillerie, 4e région.
Turlutte (Eugène-Léon-Jean), infanterie, 6e région.
Valentini (Pierre-Arnold), A. B. C., 4e région.
Vanuxem (Daniel-Pierre), transmissions, 6e région.
Vasseur (Pierre-Hector-Victor), A. B. C., 10e région.
Verger (Junien-Claude), infanterie, 6e région.
Verges (Pierre), infanterie, F. F. A.
Vicat (Paul-Marcel), infanterie, F. F. A.
Vichard (André-Henri-Simon), A. B. C., F. F. A.

Vichard (Jean-Georges-Louis), A. B. C., 5e région
Vidal (Roger), infanterie, 7e région.
Vidot (Georges), infanterie, 10e région.
Vimard (Francis-Arthur-Ismael), infanterie, 7e région.
Vincent (Jean-Marie), artillerie, 6e région.
Viot (Guy-René-Yves), artillerie antiaérienne, 6e région
Voille (Jean-Claude-René), infanterie, 6e région.
Weyer (Jean-Alphonse-Marcel), transmissions, 10e région.
Woliz (Jean), transmissions, 1re région.

Les épreuves orales débuteront le jeudi 4 août 1955 à l'école des sous-officiers de Strasbourg.

Le tour de passage des candidats à l'examen oral est déterminé par l'ordre alphabétique du premier de leurs noms, à partir d'une lettre tirée au sort au ministère de la défense nationale et des forces armées. Cette lettre pour le concours de 1955 est la lettre « E ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-992 du 28 juillet 1955 portant organisation des services de la Paierie générale de France en Allemagne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 55-392 du 3 avril 1955 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954;

Vu l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes);

Vu l'article 3 du décret n° 55-791 du 15 juin 1955 portant suppression et création d'emplois contractuels;

Vu l'article 10 du décret n° 55-838 du 25 juin 1955, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels des services temporaires pour l'Allemagne et l'Autriche;

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 1955, fixant la date de dissolution du cadre temporaire des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor, ensemble les décrets postérieurs qui ont complété ou modifié ledit décret,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er août 1955 un payeur général de France en Allemagne assure l'exécution des services financiers qui lui sont confiés, conformément aux instructions du ministre des finances et des affaires économiques.

Les services de la Paierie générale de France en Allemagne, placés sous l'autorité du ministre des finances et des affaires économiques, comprennent:

Une paierie générale;

Des paieries particulières dont le nombre et l'implantation géographique sont fixés par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Les payeurs particuliers sont subordonnés du payeur général.

Pour l'exécution de certaines opérations, le payeur général peut faire appel au concours des payeurs aux armées.

Art. 2. — Les emplois affectés aux services de la Paierie générale de France en Allemagne sont ceux qui figurent à ce titre au budget du ministère des finances et des affaires économiques (services du Trésor).

Art. 3. — Le payeur général de France en Allemagne a la qualité de comptable supérieur du Trésor, directement justiciable de la cour des comptes.

Art. 4. — Le payeur général de France en Allemagne est responsable des opérations effectuées tant par lui-même que par les agents placés sous ses ordres.

Art. 5. — Les payeurs particuliers sont des comptables de deniers publics soumis, en tout ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions, aux dispositions du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique et des textes qui l'ont modifié et complété.

Les payeurs particuliers sont chargés, sous les ordres et sous la surveillance du payeur général de participer, dans le ressort de la circonscription où ils exercent leurs fonctions, aux opérations de dépenses et éventuellement de recettes qui incombent au payeur général.

Art. 6. — Les payeurs particuliers assurent le payement:

1° Des dépenses rendues payables à leur caisse, après visa par le payeur général; en ce cas, leur responsabilité ne peut être mise en cause que pour des motifs touchant à la validité de l'acquit donné par la partie prenante;

2° Des dépenses mandatées directement sur leur caisse par les ordonnateurs ou sous-ordonnateurs régulièrement accrédités à cet effet et payables soit par eux-mêmes, soit par les bureaux allemands de payement. Les crédits budgétaires délégués ou sous-délégués sont notifiés par le payeur général aux payeurs particuliers, qui s'assurent que la dépense constatée porte sur un crédit dont ils ont reçu notification. Pour toutes les dépenses mandatées directement sur leur caisse, les payeurs particuliers doivent, sous leur responsabilité, vérifier que les pièces justificatives de la dépense sont régulières; en outre, pour celles de ces dépenses qui sont payables à leur caisse, les payeurs particuliers doivent s'assurer que les parties prenantes peuvent donner un valable acquit.

Art. 7. — Le payeur général de France en Allemagne assure l'ordre de la comptabilité des payeurs particuliers et contrôle leurs opérations de recettes et de dépenses. Aussi souvent qu'il le juge utile, il vérifie, par lui-même ou par ses délégués, les caisses et les écritures des payeurs particuliers.

Lorsque des irrégularités graves sont constatées dans la gestion d'un payeur particulier, le payeur général, après avoir ordonné toutes mesures utiles pour garantir les intérêts du Trésor, notamment, s'il y a lieu, la suspension de fonction du comptable, transmet le dossier de l'affaire au ministre des finances et des affaires économiques, avec un rapport à l'appui, aux fins de faire prendre les mesures disciplinaires nécessaires.

Art. 8. — Les payeurs particuliers sont responsables des deniers publics déposés dans leur caisse.

Le payeur général, responsable de la gestion des payeurs particuliers, est tenu de couvrir immédiatement le Trésor des déficits ou des débets constatés à la charge des payeurs particuliers.

Art. 9. — Le payeur général et les payeurs particuliers sont astreints à verser un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou en valeurs du Trésor assimilées ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une société de cautionnement mutuel agréée. Le montant de ces cautionnements sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

De plus, la responsabilité pécuniaire des agents remplissant les fonctions d'inspecteur chef des bureaux et de chef de service de la paierie générale de France en Allemagne peut être mise en cause dans les conditions prévues à l'article 8 du décret du 9 juin 1939 sur le statut du personnel des services du Trésor; ces agents sont astreints à la constitution d'un cautionnement, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret précité du 9 juin 1939.

Art. 10. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Modalités de recouvrement des cotisations d'impôt sur le revenu des personnes physiques et de versement forfaitaire dues au titre de l'année 1954 par les contribuables disposant de revenus non commerciaux.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 54-1225 du 7 décembre 1954 relatif au versement forfaitaire pour les professions non commerciales et fixant les conditions d'application de l'article 24 (§ II) de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale et, notamment l'article 17 (§ 2);

Vu le code général des impôts,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1732 du code général des impôts, les cotisations d'impôt sur le revenu des personnes physiques et de versement forfaitaire dont sont redevables, à raison des bénéfices ou des recettes de l'année 1954, les personnes bénéficiant des recettes non commerciales visées à l'article 24-II de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 et à l'article 1er du décret n° 54-1225 du 7 décembre 1954 seront acquittées dans les conditions suivantes:

Les cotisations comprises dans les rôles mis en recouvrement avant le 1er octobre 1955 devront être acquittées au plus tard, moitié le 15 décembre 1955 et moitié le 15 mars 1956.

Les cotisations comprises dans des rôles mis en recouvrement au cours des mois d'octobre, de novembre ou de décembre 1955 devront être acquittées en totalité au plus tard le 15 mars 1956.

La majoration de 10 p. 100 prévue par l'article 1732 susvisé sera appliquée aux sommes non réglées aux dates fixées ci-dessus.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1955.

GILBERT-JULES.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 27 juillet 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 27 juillet 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 avril 1955 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Zemmour (Albert-Raymond), magistrat, ancien chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce; 20 ans 2 mois de services civils et militaires.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Commission régionale agricole de Dijon.

Par arrêté du 19 juillet 1955, ont été nommés pour deux ans membres de la commission régionale agricole de conciliation compétente pour la circonscription de l'inspection divisionnaire des lois sociales en agriculture de Dijon (Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire, territoire de Belfort, Yonne) et dont le siège est à Dijon, les personnes désignées ci-après:

1° L'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Dijon ou son représentant, président;

2° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 3e circonscription (Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire, territoire de Belfort, Yonne) ou son représentant;

3° L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Côte-d'Or, ou, en cas d'empêchement, l'ingénieur en chef de l'un des départements de la circonscription divisionnaire de l'inspection des lois sociales en agriculture de Dijon.

4° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. Louis de Meckenheim, Marcel Cornu, Auguste Laupretre (F. N. S. E. A.).

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire: M. Benoit de Saint Seine (F. N. S. E. A.).

Membres suppléants.

M. Paul Tollot (viticulteur) (F. N. S. E. A.).

M. Narcisse Bouveresse (élevage, production laitière) (F. N. S. E. A.).

M. Michel Bouvet (exploitations forestières) (F. N. S. E. A.).

M. Constant Soupaux (cultures industrielles) (F. N. S. E. A.).

M. Emile Debroise (horticulture, pépinières, cultures maraîchères) (F. N. S. E. A.).

M. Marius Rodot (organismes professionnels) (F. N. S. E. A.).

Peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

M. Jean-Marie Courtot (exploitations agricoles) (F. N. S. E. A.).

M. Henri Frochot-Benoit (organismes professionnels) (F. N. S. E. A.).

5° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

M. Roby Moron (C. G. T.).

M. Robert Colin (C. G. T.-F. O).

M. Louis Meunier (C. F. T. C.).

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire: M. Georges Tournier (Fédération des cadres C. G. A).

Membres suppléants.

M. Pierre Vachet (polyculture) (C. G. T.).

M. Germain Sauce (exploitations forestières) (C. G. T.).

M. Adrien Pillet (polyculture) (C. G. T.-F. O.).

M. William Gouget-Duval (horticulture) (C. G. T.-F. O.).

M. Pierre Tardy (exploitations forestières) (C. F. T. C.).

Mme Yvonne Bramard (organismes professionnels) (C. F. T. C.).

Peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. Roger Breton, Jean Chapelle (mutualité).

Administration centrale.

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1955

Par arrêtés en date du 30 juin 1955, sont inscrits aux tableaux d'avancement pour l'année 1955:

I. — AGENTS SUPÉRIEURS

Pour la hors-classe.

1° Au titre des troisième et quatrième paragraphes de l'article 8 du décret du 21 juillet 1954.

1 M. Demorgny.
2 Mme Ter Sarkissof.
3 Mme Drouard.

2° Au titre du deuxième paragraphe de l'article 8 du décret du 21 juillet 1954.

M. Massol, à compter du 17 septembre 1955.

Pour la 1re classe.

1 Mlle Pinet.
2 M. Citeaux.
3 Mlle Huguet.
4 MM. Fillodeau.
5 Velluet.
6 Mmes Deveze.
7 Balazuc.
8 M. Ageron.
9 Mme Hermite.
10 M. Elmanowsky.
11 Mlle Fanlon, à compter du 5 décembre 1955.
12 MM. Marie-Lafresnee, en service détaché.
13 Maur.
14 Mmes Sejourne.
15 Virot.
16 MM. Devaux.
17 Marty
18 Lejeaille.

II. — POUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CHEF DE GROUPE

1 Mlle Moulard, déjà inscrite en 1952, 1953 et 1954.
2 Mme de Maghellen, déjà inscrite en 1952, 1953 et 1954.
3 M. Pierlot, déjà inscrit en 1952, 1953 et 1954.
4 Mlles Urbain, déjà inscrite en 1952, 1953 et 1954.
5 Lantiez, déjà inscrite en 1952, 1953 et 1954.
6 M. Renonciat, déjà inscrit en 1952, 1953 et 1954.
7 Mlles Boismal, déjà inscrite en 1952, 1953 et 1954.
8 Fineau, déjà inscrite en 1952, 1953 et 1954.
9 Mme Martin, déjà inscrite en 1953 et 1954.
10 M. Maire, déjà inscrit en 1953 et 1954.
11 Mlles Vancaeneghem, déjà inscrite en 1953 et 1954.
12 Gallois, déjà inscrite en 1953 et 1954.

III. — POUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Mlle Pichon, déjà inscrite en 1954.

IV. — POUR LE GRADE D'AIDE-COMMIS

1 Mmes Bordet.
2 Verjat, à compter du 10 juillet 1955.

V. — Personnel de service

Pour l'emploi d'huissier de cabinet.

1 MM. Poli, déjà inscrit en 1954.
2 Giannesini.

Pour l'emploi d'huissier de direction.

1 M. Lebatteux (Lucien), déjà inscrit en 1952, 1953 et 1954.
2 Mme Auzier, déjà inscrite en 1953 et 1954.
3 Rougé, déjà inscrite en 1953 et 1954.

Pour l'emploi de brigadier.

1 MM. Lebatteux (René), déjà inscrit en 1952, 1953 et 1954.
2 Bernard.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 55-993 du 28 juillet 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel des directions régionales de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu la loi n° 55-694 du 22 mai 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le personnel des directions régionales de la sécurité sociale comprend au titre des catégories A et B prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les corps suivants:

Catégorie A:

1° Corps du personnel supérieur des bureaux;
2° Corps de l'inspection.

Catégorie B:

1° Corps des rédacteurs;
2° Corps des contrôleurs comptables.

TITRE Ier

Corps du personnel supérieur des bureaux.

Chapitre Ier

Dispositions générales.

Art. 2. — Le corps du personnel supérieur des bureaux comprend les grades suivants:

Directeur régional;
Directeur régional adjoint;
Sous-directeur;
Chef de bureau;
Agent administratif supérieur.

Le grade de directeur régional comporte les échelons ci-après:

Directeur régional à Paris: échelon unique.
Autres directeurs régionaux: trois échelons.

Le grade de directeur régional adjoint comporte trois échelons et un échelon exceptionnel réservé à quatre directeurs régionaux adjoints en fonctions dans des régions fixées par arrêté ministériel.

Les grades de sous-directeur et de chef de bureau comportent cinq échelons.

Le grade d'agent administratif supérieur comporte sept échelons.

Chapitre II

Recrutement.

Art. 3. — Les agents administratifs supérieurs de la sécurité sociale sont recrutés:

1° Par voie de concours dans les conditions fixées à l'article suivant;

2° Au choix, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée après avis de la commission administrative paritaire, dans la limite du neuvième des nominations prononcées en application de l'alinéa précédent, parmi les rédacteurs justifiant au moins de douze années de services civils effectifs en cette qualité.

Art. 4. — Deux concours distincts sont ouverts simultanément par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale:

1° Aux candidats âgés de vingt-trois ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et pourvus de l'un des titres ou diplômes exigés pour le premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration;

2° Pour 50 p. 100 des emplois à pourvoir aux rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale, âgés de trente-cinq ans au plus le 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli, à la même date, au moins cinq années de services civils effectifs en la qualité de rédacteur.

Les postes que le jury aurait estimé ne pouvoir être attribués aux candidats de la catégorie 2° ci-dessus peuvent être reportés au profit des candidats de la catégorie 1°.

Les limites d'âge supérieures prévues ci-dessus sont reculées:

D'un temps égal à la durée des services militaires (service légal, période de mobilisation, engagement pour la durée de la guerre, services assimilés à des services militaires par des règlements particuliers);

D'un an par enfant à charge, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises;

Des années de services civils valables ou validables pour la retraite dans les conditions fixées par le code des pensions civiles et militaires.

Art. 5. — Les deux concours comportent des épreuves écrites et orales notées de 0 à 20.

Les épreuves écrites comprennent:

1° Une composition sur un sujet d'ordre général se rattachant au mouvement des idées et à l'évolution des faits en matière sociale (durée: quatre heures; coefficient 4);

2° Une composition d'ordre général sur une question de droit public (durée: trois heures; coefficient 3);

3° Une composition d'ordre général sur la législation de la sécurité sociale (durée: trois heures; coefficient 3).

Les épreuves orales comprennent:

1° Une interrogation sur une question de législation de la sécurité sociale (coefficient 4);

2° Une interrogation sur une ou plusieurs questions de droit public (coefficient 3);

3° Une interrogation sur une question de législation du travail (coefficient 3);

4° Une interrogation sur une ou plusieurs questions de droit civil, droit commercial, droit pénal ou procédure criminelle (coefficient 2).

Les candidats à l'un et à l'autre concours peuvent subir des épreuves facultatives, écrite et orale, de langue allemande, affectées, chacune, du coefficient 1.

Art. 6. — Les épreuves écrites sont éliminatoires. Nul ne peut être admis à subir les épreuves orales s'il n'a obtenu, pour chacune des épreuves écrites obligatoires, une note au moins égale à 6/20 et, pour l'ensemble des épreuves écrites, un total d'au moins 120 points.

Nul ne pourra être déclaré admis à l'emploi d'agent administratif supérieur stagiaire s'il n'a obtenu une note au moins égale à 6/20 pour chacune des épreuves orales obligatoires et, pour l'ensemble des épreuves écrites et orales obligatoires, un total d'au moins 264 points.

Le total des notes obtenues pour les épreuves de langue allemande n'entre en compte que pour le classement définitif des candidats ayant obtenu le minimum de points exigé pour l'admission et seulement dans la limite du nombre de points excédant 24.

Art. 7. — Le programme sur lequel portent les épreuves, les modalités du concours et la composition du jury sont fixés par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 8. — Les candidats reçus aux concours sont nommés agents administratifs supérieurs stagiaires. Ils accomplissent un stage d'un an pendant lequel ils perçoivent la rémunération afférente au premier échelon du grade d'agent administratif supérieur.

Les candidats qui étaient précédemment fonctionnaires sont placés, au titre de leur corps d'origine, en position de détachement pendant la durée de leur stage. Toutefois, ils continuent à percevoir le traitement afférent à leur ancien emploi si ledit traitement est supérieur à celui de stagiaire.

A l'issue du stage, les stagiaires pourront être titularisés par arrêté ministériel pris après avis de la commission administrative paritaire, à la connaissance de laquelle sont portés les rapports établis par les directeurs régionaux de la sécurité sociale, sur le travail, les aptitudes et la manière de servir des intéressés. La titularisation est prononcée au premier échelon du grade; les intéressés bénéficient, le cas échéant, d'une indemnité compensatrice calculée dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Dans le cas où la titularisation ne pourrait être prononcée, les stagiaires sont soit autorisés à prolonger leur stage dans la limite d'une année au maximum, soit licenciés, sauf application, le cas échéant, du dernier alinéa de l'article 2 du règlement d'administration publique du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

Le stage entre en compte dans le calcul de la durée des services nécessaires pour l'avancement d'échelon et de grade, mais seulement pour un an.

Art. 9. — Les rédacteurs nommés agents administratifs supérieurs en application de l'article 3 (2°) du présent titre sont dispensés du stage et nommés au premier échelon du grade; les intéressés bénéficient, le cas échéant, d'une indemnité compensatrice calculée dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III

Avancement.

Art. 10. — L'accès aux grades de directeur régional, directeur régional adjoint, sous-directeur et chef de bureau a lieu, au choix, après inscription sur un tableau d'avancement arrêté par le ministre du travail et de la sécurité sociale, après avis de la commission administrative paritaire.

Peuvent être nommés:

Directeurs régionaux: les directeurs régionaux adjoints et les inspecteurs régionaux de la sécurité sociale comptant au moins quatre ans de services civils effectifs dans leur emploi.

Directeurs régionaux adjoints: les sous-directeurs comptant au moins quatre ans de services civils effectifs dans leur emploi.

Sous-directeurs: les chefs de bureau comptant au moins quatre ans de services civils effectifs dans leur emploi.

Chefs de bureau: les agents administratifs supérieurs appartenant au 7e échelon de leur grade.

Art. 11. — Peuvent également être nommés directeurs régionaux de la sécurité sociale les administrateurs civils du ministère du travail et de la sécurité sociale ou de la caisse nationale de sécurité sociale et les contrôleurs généraux de la sécurité sociale parvenus au moins au 3e échelon de la 2e classe.

Toutefois, les administrateurs civils et les contrôleurs généraux de la sécurité sociale ne peuvent occuper plus de la moitié, au maximum, des emplois de directeurs régionaux.

Les administrateurs civils et les contrôleurs généraux de la sécurité sociale nommés directeurs régionaux sont placés en position de détachement.

Art. 12. — Les fonctionnaires promus dans les conditions fixées aux articles 10 et 11 qui précèdent sont nommés dans leur nouveau grade à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien emploi et conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle que leur aurait procuré un avancement d'échelon dans leur ancien emploi.

Art. 13. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon des grades de directeur régional, directeur régional adjoint, sous-directeur et agent administratif supérieur est fixée à deux ans.

Pour les fonctionnaires les mieux notés, cette durée peut être réduite, sans toutefois pouvoir être inférieure à dix-huit mois.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon du grade de chef de bureau est fixée à trois ans.

Pour les fonctionnaires les mieux notés, cette durée peut être réduite, sans toutefois pouvoir être inférieure à deux ans.

TITRE II

Corps de l'inspection de la sécurité sociale.

CHAPITRE Ier.

Dispositions générales.

Art. 14. — Le corps de l'inspection de la sécurité sociale comprend les grades suivants:

Inspecteur régional;
Inspecteur principal;
Inspecteur de 1re classe;
Inspecteur de 2e classe.

Le grade d'inspecteur régional comporte trois échelons et un échelon exceptionnel réservé à quatre inspecteurs régionaux en fonctions dans des régions fixées par arrêté ministériel.

Les grades d'inspecteur principal et d'inspecteur de 1re classe comportent cinq échelons.

Le grade d'inspecteur de 2e classe comporte sept échelons.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 15. — Les inspecteurs de la sécurité sociale sont recrutés:

1° Par voie de concours, dans les conditions fixées à l'article suivant;

2° Au choix, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée après avis de la commission administrative paritaire, dans la limite du neuvième des nominations prononcées en application de l'alinéa précédent parmi les agents administratifs supérieurs comptant au moins quatre ans de services civils effectifs en cette qualité.

Art. 16. — Deux concours distincts sont ouverts par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale:

1° Aux candidats âgés de vingt-trois ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et pourvus de l'un des titres ou diplômes exigés pour le premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration;

2° Pour 30 p. 100 des emplois à pourvoir, aux fonctionnaires et agents du ministère du travail et de la sécurité sociale et de la caisse nationale de sécurité sociale âgés de trente-cinq ans au plus le 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli, à cette date, cinq années de services civils effectifs valables ou validables pour la retraite dans les conditions fixées par le code des pensions civiles et militaires, dont deux ans au moins au ministère du travail et de la sécurité sociale ou à la caisse nationale de sécurité sociale.

Les postes que le jury aurait estimé ne pouvoir être attribués aux candidats de la catégorie 2° ci-dessus peuvent être reportés au profit des candidats de la catégorie 1°.

Les limites d'âge supérieures sont reculées dans les conditions fixées à l'article 4.

Art. 17. — Le concours comporte des épreuves écrites et orales notées de 0 à 20.

Les épreuves écrites comprennent:

1° Une composition sur un sujet d'ordre général se rattachant au mouvement des idées et à l'évolution des faits en matière sociale (durée: quatre heures; coefficient 4);

2° Une composition d'ordre général sur une question de droit public (durée: trois heures; coefficient 3);

3° Une composition d'ordre général sur la législation de la sécurité sociale (durée: trois heures; coefficient 3);

4° Une composition d'ordre pratique sur les principes généraux de comptabilité (durée: trois heures; coefficient 1).

Les épreuves orales comprennent:

1° Une interrogation sur une question de législation de la sécurité sociale (coefficient 4);

2° Une interrogation sur une ou plusieurs questions de droit public (coefficient 3);

3° Une interrogation sur une question de législation du travail (coefficient 3);

4° Une interrogation sur une ou plusieurs questions de droit civil, droit commercial, droit pénal ou procédure criminelle (coefficient 2);

5° Une interrogation sur les principes généraux de comptabilité (coefficient 1).

Les candidats peuvent subir des épreuves facultatives, écrite et orale, de langue allemande, affectées chacune du coefficient 1.

Art. 18. — Les épreuves écrites sont éliminatoires. Nul ne peut être admis à subir les épreuves orales s'il n'a obtenu, pour chacune des épreuves écrites obligatoires une note au moins égale à 6/20 et pour l'ensemble des épreuves écrites obligatoires un total d'au moins 132 points.

Nul ne pourra être déclaré admis à l'emploi d'inspecteur stagiaire s'il n'a obtenu une note au moins égale à 6/20 pour chacune des épreuves orales obligatoires et pour l'ensemble des épreuves écrites et orales obligatoires un total d'au moin 288 points.

Le total des notes obtenues pour les épreuves de langue allemande n'entre en compte que pour le classement définitif des candidats ayant obtenu le minimum de points exigé pour l'admission et seulement dans la limite du nombre de points excédant 24.

Art. 19. — Le programme sur lequel portent les épreuves, les modalités du concours et la composition du jury sont fixés par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 20. — Les candidats reçus au concours sont nommés inspecteurs stagiaires. Ils effectuent un stage d'un an pendant lequel ils perçoivent la rémunération afférente au premier échelon du grade d'inspecteur de 2e classe.

Les dispositions des alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 8 ci-dessus sont applicables aux inspecteurs stagiaires.

Art. 21. — Les agents administratifs supérieurs, nommés inspecteurs en application de l'article 15 (2°) ci-dessus, sont dispensés du stage et nommés au même échelon dans leur nouvel emploi en conservant l'ancienneté acquise dans leur précédent emploi.

Chapitre III

Avancement.

Art. 22. — Les inspecteurs régionaux de la sécurité sociale sont choisis parmi les inspecteurs principaux ayant accompli au moins quatre ans de services dans leur emploi et inscrits sur un tableau d'avancement arrêté par le ministre du travail et de la sécurité sociale après avis de la commission administrative paritaire.

Art. 23. — Peuvent être nommés inspecteurs principaux, les inspecteurs de la sécurité sociale parvenus au 7e échelon de la 2e classe, ayant satisfait à un examen professionnel dont les conditions sont fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et inscrits au tableau d'avancement.

Art. 24. — Peuvent être promus inspecteurs de 1re classe, les inspecteurs de 2e classe comptant au moins un an de services au 7e échelon et inscrits au tableau d'avancement.

Art. 25. — Les fonctionnaires promus dans les conditions fixées aux articles 22, 23 et 24 qui précèdent sont nommés dans leur nouveau grade à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien emploi, et conservent, dans la limite de deux années, l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien emploi.

Art. 26. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon des grades d'inspecteur régional, inspecteur principal et inspecteur de 2e classe est fixée à deux ans.

Pour les fonctionnaires les mieux notés, cette durée peut être réduite sans toutefois pouvoir être inférieure à dix-huit mois.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon du grade d'inspecteur de 1re classe est fixée à trois ans.

Pour les fonctionnaires les mieux notés, cette durée peut être réduite sans toutefois être inférieure à deux ans.

TITRE III

Corps des rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale.

Chapitre Ier

Dispositions générales.

Art. 27. — Le corps des rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale comporte un grade unique divisé en trois classes:

Classe exceptionnelle (10 p. 100 de l'effectif);
1re classe (35 p. 100 de l'effectif);
2e classe (55 p. 100 de l'effectif).

La classe exceptionnelle comporte deux échelons.
La 1re classe comporte quatre échelons.
La 2e classe comporte sept échelons.

Chapitre II

Recrutement.

Art. 28. — Sous réserve des dispositions relatives à l'application de la législation sur les emplois réservés, les rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale sont recrutés:

1° Par voie de concours, dans les conditions fixées à l'article suivant;

2° Au choix, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée après avis de la commission administrative paritaire, dans la limite du neuvième des nominations prononcées en application de l'alinéa précédent parmi les contrôleurs comptables et les commis justifiant d'au moins dix années de services civils effectifs en qualité de commis ou de contrôleurs comptables et de commis.

Art. 29. — Deux concours distincts sont ouverts, par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale:

1° Aux candidats âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus le 1er janvier de l'année du concours et titulaires de l'un des diplômes donnant accès au concours pour l'emploi de secrétaire d'administration;

2° Pour 30 p. 100 des emplois à pourvoir, aux agents du ministère du travail et de la sécurité sociale et de la caisse nationale de sécurité sociale âgés de trente-cinq ans au plus le 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli à cette date au moins cinq années de services civils effectifs dont deux ans au ministère du travail et de la sécurité sociale ou à la caisse nationale de sécurité sociale.

Les postes que le jury aurait estimé ne pouvoir être attribués aux candidats de la catégorie 2° ci-dessus, peuvent être reportés au profit des candidats de la catégorie 1°.

Les limites d'âge supérieures sont reculées dans les conditions fixées à l'article 4.

Art. 30. — Le concours comporte des épreuves écrites et orales notées de 0 à 20.

Les épreuves écrites comprennent:

1° Une composition sur un sujet d'ordre général ne nécessitant pas de connaissances spéciales (durée: trois heures; coefficient 3);

2° Une composition sur une question de législation de sécurité sociale (durée: trois heures; coefficient 3).

Les épreuves orales comprennent:

1° Une interrogation sur une question de législation de sécurité sociale (coefficient 3);

2° Une interrogation sur une question de droit public (coefficient 2);

3° Une interrogation sur une question de législation du travail (coefficient 1).

Les candidats peuvent subir des épreuves facultatives, écrite et orale, de langue allemande, affectées chacune du coefficient 1.

Art. 31. — Les épreuves écrites sont éliminatoires. Nul ne peut être admis à subir les épreuves orales s'il n'a obtenu pour chacune des épreuves écrites obligatoires, une note au moins égale à 6/20 et pour l'ensemble des épreuves écrites obligatoires, un total d'au moins 60 points.

Nul ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu une note au moins égale à 6/20 pour chacune des interrogations orales obligatoires et pour l'ensemble des épreuves écrites et orales obligatoires, un total d'au moins 120 points.

Le total des notes obtenues pour les épreuves de langue allemande n'entre en compte que pour le classement définitif des candidats ayant obtenu le minimum de points exigé pour l'admission et seulement dans la limite du nombre de points excédant 20.

Art. 32. — Le programme sur lequel portent les épreuves, les modalités du concours et la composition du jury, sont fixés par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 33. — Les candidats reçus au concours sont nommés rédacteurs stagiaires. Ils effectuent un stage d'un an pendant lequel ils perçoivent la rémunération afférente au premier échelon du grade de rédacteur de 2e classe.

Les dispositions des alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 8 ci-dessus sont également applicables aux rédacteurs stagiaires.

Art. 34. — Les contrôleurs comptables et les commis nommés rédacteurs en application de l'article 28 (2°), ci-dessus, sont dispensés du stage et nommés à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien emploi, et conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien emploi.

CHAPITRE III

Avancement.

Art. 35. — L'accès à la classe exceptionnelle et à la 1re classe de rédacteur a lieu au choix, par tableau d'avancement.

Peuvent être nommés:

A la classe exceptionnelle, les rédacteurs de 1re classe qui, nommés au 4e échelon de leur emploi, ont accompli au moins deux ans de services dans cet échelon.

A la 1re classe, les rédacteurs qui, nommés au 7e échelon de leur emploi, ont accompli au moins une année de services dans cet échelon.

Art. 36. — La durée moyenne du temps passé au 1er échelon de la classe exceptionnelle est fixée à trois ans et demi.

Pour les fonctionnaires les mieux notés cette durée peut être réduite sans toutefois pouvoir être inférieure à trois ans.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon de la 1re classe est fixée à trois ans.

Pour les fonctionnaires les mieux notés, cette durée peut être réduite, sans toutefois pouvoir être inférieure à deux ans six mois.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon de la 2e classe est fixée à deux ans.

Pour les fonctionnaires les mieux notés, cette durée peut être réduite, sans toutefois pouvoir être inférieure à dix-huit mois.

TITRE IV

Corps des contrôleurs comptables de la sécurité sociale.

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 37. — Le corps des contrôleurs comptables de la sécurité sociale comporte un grade unique divisé en huit échelons.

CHAPITRE II

Art. 38. — Sous réserve des dispositions relatives à l'application de la législation sur les emplois réservés, les contrôleurs comptables de la sécurité sociale sont recrutés:

1° Par voie de concours dans les conditions fixées à l'article suivant;

2° Au choix, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée après avis de la commission administrative paritaire et dans la limite du neuvième des nominations prononcées en application de l'alinéa précédent parmi les commis justifiant d'au moins huit années de services civils.

Art. 39. — Deux concours distincts sont ouverts par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale:

1° Aux candidats âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et qui justifient du brevet élémentaire, ou d'un diplôme équivalent, et du certificat d'aptitude professionnelle d'aide comptable délivré par l'enseignement technique;

2° Pour 40 p. 100 des emplois à pourvoir aux commis des directions régionales de la sécurité sociale, âgés de trente-cinq ans au plus le 1er janvier de l'année du concours ayant accompli à cette date cinq ans de services civils effectifs, dont deux ans au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Les postes que le jury aurait estimé ne pouvoir être attribués aux candidats de la catégorie 2° ci-dessus peuvent être reportés au profit des candidats de la catégorie 1°.

Les limites d'âge supérieures peuvent être reculées dans les conditions fixées à l'article 4.

Art. 40. — Le concours comporte les épreuves écrites suivantes notées de 0 à 20:

1° Une composition française (durée: deux heures; coefficient: 1);

2° Deux problèmes d'arithmétique (durée: deux heures; coefficient: 1);

3° Une épreuve pratique de comptabilité (durée: deux heures; coefficient: 2).

Art. 41. — Nul ne pourra être déclaré admis à l'emploi de contrôleur comptable s'il n'a obtenu une note au moins égale à 6/20 pour chacune des épreuves et pour les trois épreuves un total d'au moins 40 points.

Art. 42. — Le programme sur lequel portent les épreuves, les modalités du concours et la composition du jury, sont fixés par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 43. — Les candidats reçus au concours sont nommés contrôleurs comptables stagiaires. Ils font un stage d'un an pendant lequel ils perçoivent la rémunération afférente au premier échelon.

Les dispositions des alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 8 ci-dessus sont également applicables aux contrôleurs comptables stagiaires.

Art. 44. — Les commis nommés contrôleurs comptables en application de l'article 38 (2°) ci-dessus sont dispensés du stage et nommés à un échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien emploi.

En cas de nomination à traitement égal, les intéressés conservent, dans la limite de trois années, l'ancienneté d'échelon qu'ils avaient acquise dans leur précédent emploi.

En cas de nomination à traitement supérieur, ils ne conservent cette ancienneté que dans le cas où l'augmentation de traitement résultant de leur promotion est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur précédent emploi.

CHAPITRE III

Avancement.

Art. 45. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon du grade de contrôleur comptable est fixée à trois ans.

Pour les fonctionnaires les mieux notés, cette durée peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à deux ans.

TITRE V

Dispositions communes.

Art. 46. — Le nombre maximum des agents faisant l'objet du présent décret susceptibles d'être placés dans la position de détachement et de disponibilité est fixé, pour chacun des corps, à 10 p. 100 de l'effectif budgétaire de celui-ci.

TITRE VI

Dispositions transitoires.

Art. 47. — Dans la limite du nombre des emplois prévus à l'effectif budgétaire, les fonctionnaires et agents des directions régionales de la sécurité sociale, en fonctions à la date de publication du présent décret seront intégrés dans les nouveaux emplois prévus au présent décret, par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, dans les conditions suivantes:

a) Seront intégrés:

1° En qualité de directeurs régionaux, les directeurs régionaux;

2° En qualité de directeurs régionaux adjoints, les directeurs adjoints;

3° En qualité de sous-directeurs, les sous-directeurs;

4° En qualité d'inspecteurs régionaux, les inspecteurs régionaux;

5° En qualité d'inspecteurs principaux, les inspecteurs principaux;

6° En qualité d'inspecteurs, les inspecteurs;

7° En qualité d'inspecteurs stagiaires, les inspecteurs stagiaires.

b) Pourront être intégrés:

1° En qualité de chefs de bureau, les chefs de section;

2° En qualité d'agents administratifs supérieurs, dans la limite de 170 emplois, les rédacteurs principaux et les rédacteurs;

3° En qualité d'agents administratifs supérieurs stagiaires, les rédacteurs stagiaires.

c) Pourront être intégrés en qualité d'inspecteurs, les rédacteurs titulaires reçus à la suite d'un concours ouvert postérieurement au 1er janvier 1946 et chargés des fonctions d'inspecteur par arrêté ministériel à la date du 31 décembre 1954 qui auront satisfait à un examen professionnel dont les conditions seront fixées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

d) Seront intégrés respectivement en qualité de rédacteurs et de rédacteurs stagiaires, les rédacteurs et les rédacteurs stagiaires qui ne seront pas intégrés en qualité d'agents administratifs supérieurs ou d'agents administratifs supérieurs stagiaires.

e) Pourront être intégrés en qualité de rédacteurs, dans la limite de trente-cinq emplois au maximum, les rédacteurs auxiliaires ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel dont les conditions seront fixées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

f) Pourront être intégrés en qualité de contrôleurs comptables dans la limite de cent cinquante emplois au maximum:

1° Les vérificateurs;

2° Les rédacteurs auxiliaires.

Art. 48. — Les intégrations prévues à l'article 47 du présent décret dans les emplois de chef de bureau, d'agent administratif supérieur et de contrôleur comptable, seront prononcées après inscription sur une liste d'aptitude établie après avis d'une commission spéciale d'intégration dont la composition sera fixée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 49. — Pour la réalisation des opérations d'intégration, la situation administrative des fonctionnaires et agents des directions régionales de la sécurité sociale sera appréciée à la date de publication du présent décret.

Art. 50. — Les fonctionnaires et agents intégrés dans les conditions fixées aux articles 47 et 48 qui précèdent, seront reclassés dans leur nouvel emploi à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur précédent emploi et conserveront l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle que leur aurait procuré un avancement d'échelon dans leur ancien emploi. Le maintien éventuel de cette ancienneté ne pourra en tout état de cause procurer aux intéressés un avantage supérieur à une promotion d'échelon.

Art. 51. — A titre transitoire, et par dérogation aux dispositions des articles 13, 24, 35, 36, 45 et 50 du présent décret:

1° Les directeurs régionaux comptant au moins cinq ans et sept ans de services en qualité de directeur régional seront reclassés respectivement au 2e et 3e échelon.

2° Les sous-directeurs et les inspecteurs principaux de 2e classe seront intégrés respectivement en qualité de sous-directeurs et d'inspecteurs principaux au 2e échelon et conserveront dans cet échelon l'ancienneté acquise à la 2e classe de leur ancien grade;

3° Les chefs de section de 1re classe qui seront intégrés en qualité de chefs de bureau au 3e échelon conserveront la moitié de l'ancienneté d'échelon acquise à la 1re classe de leur ancien grade;

4° Les chefs de section de 3e classe qui seront intégrés en qualité de chefs de bureau au 1er échelon conserveront leur ancienneté d'échelon majorée d'un an;

5° Les chefs de section de 4e classe comptant plus d'un an de services dans cet échelon qui seront intégrés en qualité de chefs de bureau au 1er échelon conserveront leur ancienneté d'échelon diminuée d'un an;

6° Les rédacteurs de 3e classe qui seront intégrés en qualité d'agents administratifs supérieurs seront reclassés au 1er échelon et conserveront leur ancienneté majorée d'un an;

7° Les rédacteurs de 2e classe qui seront intégrés en qualité d'agents administratifs supérieurs seront reclassés au 2e échelon et conserveront leur ancienneté;

8° Les inspecteurs de 1re classe (ancien statut) intégrés au 3e échelon de la 1re classe (nouveau statut) conserveront la moitié de l'ancienneté d'échelon acquise à la 1re classe de leur ancien grade;

9° Les inspecteurs de 3e classe intégrés au 1er échelon de la 1re classe conserveront leur ancienneté majorée d'un an;

10° Pour les inspecteurs de 6e classe intégrés au 3e échelon de la 2e classe, la durée moyenne du temps passé dans les 4e et 5e échelons est fixée à un an;

11° Pour les inspecteurs stagiaires et les inspecteurs de 7e classe intégrés au 1er échelon de la 2e classe, la durée moyenne du temps passé dans les 2e, 3e, 4e et 5e échelons est fixée à un an;

12° Les inspecteurs intégrés en qualité d'inspecteurs de 2e classe et ayant atteint le 6e échelon de cette classe pourront accéder successivement à trois échelons provisoires affectés des mêmes indices que les 3e, 2e et 1re classes de leur ancien grade;

La durée moyenne du temps passé dans le 6e échelon et dans les 1er et 2e échelons provisoires est fixée à deux ans;

13° Les inspecteurs de 2e classe (nouveau cadre) comptant au moins un an de services au 1er échelon provisoire pourront être promus à la 1re classe. Ils seront nommés à l'échelon de cette classe comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur et conserveront leur ancienneté d'échelon;

Toutefois, les inspecteurs de 2e classe parvenus au 3e échelon provisoire seront nommés au 2e échelon de la 1re classe avec une ancienneté de deux ans;

14° Les rédacteurs principaux de 2e classe qui seront intégrés en qualité de rédacteurs de 1re classe au 3e échelon conserveront leur ancienneté majorée d'un an;

15° Les rédacteurs principaux de 3e classe ayant plus d'un an d'ancienneté dans cette classe qui ne seront pas intégrés agents administratifs supérieurs seront intégrés en qualité de rédacteurs de 1re classe, 3e échelon, avec une ancienneté diminuée d'un an;

16° Les rédacteurs principaux de 3e classe ayant moins d'un an d'ancienneté qui ne seront pas intégrés agents administratifs supérieurs seront intégrés en qualité de rédacteurs de 1re classe, 2e échelon, avec une ancienneté majorée de deux ans;

17° Les rédacteurs principaux de 4e classe qui ne seront pas intégrés agents administratifs supérieurs seront intégrés en qualité de rédacteurs de 1re classe, 1er échelon; la durée moyenne du temps passé aux 2e et 3e échelons pour accéder à l'échelon supérieur est fixée en ce qui les concerne à 18 mois;

18° Les rédacteurs de 2e classe ayant plus d'un an d'ancienneté et qui ne seront pas intégrés en qualité d'agents administratifs supérieurs seront intégrés en qualité de rédacteurs de 2e classe, 5e échelon, avec maintien de leur ancienneté;

19° Les rédacteurs de 2e classe ayant moins d'un an d'ancienneté qui ne seront pas intégrés en qualité d'agents administratifs supérieurs seront intégrés en qualité de rédacteurs de 2e classe, 4e échelon, avec une ancienneté majorée d'un an;

20° Les rédacteurs stagiaires qui seront intégrés en qualité de rédacteurs stagiaires seront, le cas échéant, titularisés en qualité de rédacteurs de 2e classe, 3e échelon.

21° Pour les rédacteurs intégrés en qualité de rédacteurs de 2e classe et les rédacteurs stagiaires intégrés en qualité de rédacteurs stagiaires, la durée moyenne du temps passé aux 1er et 2e échelons du grade de rédacteur de 1re classe est fixée à deux ans; pour les rédacteurs intégrés en qualité de rédacteurs de 2e classe, 4e échelon, la durée moyenne du temps passé dans le 5e échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à un an; pour les rédacteurs intégrés en qualité de rédacteur de 2e classe, 3e échelon, la durée moyenne du temps passé dans le 4e et le 5e échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à un an; pour les rédacteurs stagiaires intégrés en qualité de rédacteurs stagiaires, la durée moyenne du temps passé dans les 3e, 4e et 5e échelons est fixée à un an;

22° Les rédacteurs auxiliaires qui seront intégrés en qualité de rédacteurs à la suite de l'examen professionnel prévu à l'article 47 ci-dessus, seront reclassés dans les mêmes conditions que les agents nommés rédacteurs à la suite de l'examen professionnel du 16 février 1953 ouvert en application de la loi du 3 avril 1950.

Art. 52. — A titre transitoire et jusqu'au 1er septembre 1955 au plus tard, un emploi de directeur régional adjoint en surnombre pourra être imputé sur l'effectif des inspecteurs régionaux.

Art. 53. — Jusqu'à une date qui ne pourra être postérieure à celle du prochain examen professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal, les emplois des inspecteurs intégrés en surnombre au grade d'inspecteur de 1re classe pourront être imputés sur l'effectif des inspecteurs principaux.

Art. 54. — Pour les trois premiers tableaux d'avancement qui seront établis après la publication du présent décret au *Journal officiel* et par dérogation aux dispositions de l'article 10 ci-dessus:

Pourront être nommés:

Directeur régional adjoint: Les sous-directeurs comptant au moins trois ans de services en qualité de sous-directeur;

Sous-directeur: Les chefs de bureau comptant au moins quatre ans de services en qualité de chef de bureau ou dans l'ancien emploi de chef de section;

Chefs de bureau: Les agents administratifs supérieurs comptant au moins huit ans de services en qualité d'agents administratifs supérieurs ou dans l'ancien emploi de rédacteur.

Art. 55. — Par dérogation aux dispositions de l'article 23 du présent décret pourront être admis à prendre part aux trois premiers examens professionnels qui seront ouverts après la publication du présent décret au *Journal officiel*:

Pour l'emploi d'inspecteur principal de la sécurité sociale: Les inspecteurs comptant au moins huit ans de services en qualité d'inspecteur.

Art. 56. — L'examen professionnel passé le 27 avril 1954 pour l'emploi d'inspecteur principal est réputé valable pour la promotion au grade d'inspecteur principal visé par le présent décret.

Art. 57. — Les agents titulaires des directions régionales de la sécurité sociale en fonctions à la date de publication du présent décret qui ne seront pas intégrés dans les nouveaux emplois prévus au présent décret conserveront leur titre et l'échelle de traitement correspondante jusqu'à extinction des emplois de chefs de section et de vérificateurs en surnombre prévus à l'effectif budgétaire. Les emplois de commis seront imputés sur l'effectif normal.

Les chefs de section et les vérificateurs visés au présent article resteront soumis pour leur avancement d'échelon aux dispositions du décret du 11 septembre 1935 modifié.

Art. 58. — Par dérogation aux articles 28, 38 et 39 du présent décret, les vérificateurs en surnombre pourront, jusqu'à extinction de l'effectif et concurremment avec les commis, être inscrits sur la liste d'aptitude au choix pour les emplois de rédacteur et de contrôleur comptable et prendre part aux concours ouverts pour l'emploi de contrôleur comptable.

Art. 59. — Un règlement d'administration publique ultérieur contresigné par le ministre de l'agriculture modifiera, en tant que de besoin, les dispositions du décret n° 50-1054 du 17 août 1950 fixant les conditions d'accès des fonctionnaires du ministère de l'agriculture aux nouveaux emplois de directeur régional, directeur régional adjoint, inspecteur régional, inspecteur principal et inspecteur des services de sécurité sociale des départements d'outre-mer.

Art. 60. — Sous réserve des dispositions des articles 57 et 59 du présent décret, le décret du 11 septembre 1935 modifié fixant le statut du personnel des services régionaux des assurances sociales est abrogé.

Art. 61. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Administrateurs civils.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES ADMINISTRATEURS CIVILS POUR L'ANNÉE 1952

(Application des lois n° 48-1251 du 6 août et n° 52-843 du 19 juillet 1952.)

1re *classe.*

M. Bussot.

DEUXIÈME TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES ADMINISTRATEURS CIVILS POUR L'ANNÉE 1953

(Application des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 52-843 du 19 juillet 1952.)

2e *classe.*

M. Prillot.
M. Bourras.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES ADMINISTRATEURS CIVILS POUR L'ANNÉE 1954

Classe exceptionnelle.

1 MM. Aragon-Brunet, sous-directeur.
2 Heitz, sous-directeur, à compter du 10 janvier 1954,
3 Mme Henry.
4 M. Garcin.

Fonctionnaires détachés.

3 *bis* MM. Stroh.
3 *ter* Simon.
3 *quater* Jung.

1re *classe*

1 M. Arger.
2 Mme Surzur.
3 Mlle Larnack,
4 Mme Segaud.
5 MM. Rogues.
6 Bilan.
7 Mlles Compain.
8 Reynier.

Fonctionnaire détaché,

7 *bis* M. Marchal.

2e *classe.*

1 Mme Seeuws, à compter du 1er octobre 1954.
2 MM. Thomas, à compter du 1er juillet 1954.
3 Botrel, à compter du 1er juillet 1954.
4 Mlle Faivre-Picon, à compter du 1er juillet 1954.
5 Mme Saint-Jean, à compter du 1er juillet 1954.
6 MM. Lapierre, à compter du 27 août 1954.
7 Bing.
8 Mmes Royer, à compter du 9 janvier 1954.
9 Lamirand, à compter du 1er juillet 1954.
10 Mlle du Plessys-Flandre,
11 M. Decelle.

PROMOTIONS

Par arrêté du 28 juillet 1955, M. Bussot, administrateur civil de 2e classe, a été nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 28 juillet 1955, MM. Prillot et Bourras, administrateurs civils de 2e classe, ont été nommés administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 28 juillet 1955:

MM. Aragon-Brunet et Heitz, administrateurs civils de 1re classe, sous-directeurs, ont été nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle, à compter du 1er décembre 1954.

Mme Henry, administrateur civil de 1re classe, a été nommée administrateur civil de classe exceptionnelle, à compter du 1er décembre 1954.

MM. Stroh, Simon et Jung, administrateurs civils de 1re classe, en service détaché, ont été nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle, à compter du 1er décembre 1954, et maintenus en service détaché.

M. Garcin, administrateur civil de 1re classe, a été nommé administrateur civil de classe exceptionnelle, à compter du 1er décembre 1954.

Par arrêté du 28 juillet 1955:

Les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent ont été nommés administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

M. Arger, 1er janvier 1954.
Mme Surzur, 1er janvier 1954.
Mlle Larnack, 1er janvier 1954.
Mme Segaud, 1er janvier 1954.
MM. Rogues, 1er janvier 1954,
Bidan, 1er janvier 1954.
Mlles Compain, 1er mai 1954.
Reynier, 30 août 1954.

M. Marchal, administrateur civil de 2e classe en service détaché, a été nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 30 août 1954, et maintenu en service détaché.

Par arrêté du 28 juillet 1955, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent ont été nommés administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Mme Seeuws, 1er octobre 1954.
MM. Thomas, 1er juillet 1954.
Botrel, 1er juillet 1954.
Mlle Faivre-Picon, 1er juillet 1954.
Mme Saint-Jean, 1er juillet 1954.
MM. Lapierre, 27 août 1954.
Bing, 1er janvier 1954.
Mmes Royer, 9 janvier 1954.
Lamirand, 1er juillet 1954,

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES ADMINISTRATEURS CIVILS DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE POUR L'ANNÉE 1955

1re *classe.*

1 M. Andrez. 2 M. Tagliana.

2e *classe.*

M. Cahen-Pereira.

PROMOTIONS

Par arrêté du 28 juillet 1955:

MM. Andrez et Tagliana, administrateurs civils de 2e classe, affectés au gouvernement général de l'Algérie, ont été nommés administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1953.

M. Cahen-Pereira, administrateur civil de 3e classe, affecté au gouvernement général de l'Algérie, a été nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1953.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 28 juillet 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et du logement;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et du logement, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 février 1955 portant délégations de signature;

Vu l'arrêté du 28 février 1955 portant délégations de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cadet (Roland), directeur des dommages de guerre, délégation est donnée à M. Gibert (Robert), sous-directeur, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et du logement:

Toutes décisions portant fixation d'indemnités de dommages de guerre du secteur industriel de la priorité nationale, dont le montant est inférieur à 3 millions, valeur 1939;

Toutes décisions d'engagement de dépenses intéressant les crédits du chapitre « Expertises et constats des dommages de guerre » du budget du ministère de la reconstruction et du logement.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 du décret du 28 février 1955 sont abrogées en tant qu'elles donnent une délégation de signature à M. Morin (Jacques), chef du service des dommages de guerre de la priorité nationale.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 28 juillet 1955, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Aveyron, affectés du coefficient de base 16,50 établi en valeur mai 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juin 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mai 1955 le coefficient fixé par l'arrêté du 9 septembre 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux et les coefficients géographiques fixés par l'arrêté du 1er mars 1949 restent inchangés.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 22 mars 1955, le tribunal de première instance de Rennes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Cordelier (Henri-Joseph), décédé à Rennes le 8 mai 1941;
2° Duclos (Marguerite-Marie), décédée à Rennes le 26 janvier 1945;
3° Orhand (Jules-Marie), décédé à Janzé le 5 janvier 1946;
4° Binet (Philippe-Gabriel), décédé à Janzé le 23 mai 1950;
5° Jourdin (Anna-Marie), décédée à Rennes le 12 mai 1951;
6° Lannuzel (Paul), décédé à Rennes le 29 novembre 1951;
7° Desnos (Philomène), veuve de Poullain (Armand), décédée à Rennes le 20 décembre 1952;
8° Mombellet (Marie-Jeanne), décédée à Rennes le 31 décembre 1953;
9° Lambert (Anna-Marie), décédée à Rennes le 23 août 1952;
10° Raymond (Yves), décédé à Rennes le 23 août 1953.

Par jugement en date du 6 avril 1955, le tribunal de première instance de Beaune a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Brun (Sophie-Irène), veuve de Brigand (Jules-Albert), née à Saint-Mandé (Seine), le 14 février 1874, fille de Maximin et de Marie-Sophie Guébras, domiciliée à Beaune, route de Verdun, n° 28, où elle est décédée le 13 janvier 1953;

2° Rouillard (Suzanne), veuve Brosse, née à Paris (6e), le 21 février 1883, fille de Adèle-Augustine Rouillard, domiciliée à Villiers-en-Morvan, où elle est décédée le 23 janvier 1951;

3° Léger (Louis), né à Bligny-les-Beaune (Côte-d'Or), le 17 novembre 1872, fils de François et de Mélanie Gacherot, domicilié à Bligny-les-Beaune, décédé à Beaune le 8 octobre 1948;

4° Drouhot (Marie-Françoise), veuve Boullemier, née à Antheuil (Côte-d'Or), le 22 août 1876, fille de Etienne et de Françoise Pichard, domiciliée à Beaune, où elle est décédée le 7 décembre 1946;

5° Clément (Eugénie, dite Jeanne), née à Jouey (Côte-d'Or), le 8 mai 1876, fille de Marie-Louise Clément, domiciliée à Blangey, commune de Jouey, où elle est décédée le 22 mars 1952.

Par jugement en date du 19 avril 1955, le tribunal de première instance de Bazas a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de: Mignon (Anne), veuve Despujols, décédée en son domicile, à Langon, 4, cours Gambetta, le 12 août 1950.

Par jugement en date du 25 avril 1955, le tribunal de première instance de Nancy a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de: Senin (Jean-Félix), maçon, âgé de 59 ans, né à Maizières-les-Metz, de Dominique et de Marie-Catherine Jacquin, domicilié à Nancy, 9, rue de la Citadelle, décédé à Malzéville (Meurthe-et-Moselle) le 24 mai 1900.

Par jugement en date du 27 avril 1955, le tribunal de première instance de Tours a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de: Penot (Yvonne-Louise-Marie-Madeleine), veuve de Desjeux (Henri-Alfred-Martin), née à Saint-Paterne (Indre-et-Loire), le 13 octobre 1880, fille de Léon-Ernest-Raoul et de Roger (Louise-Claire-Anne), domiciliée à Tours, 2, rue Publineau, y décédée le 23 mars 1945.

Par jugement en date du 30 avril 1955, le tribunal de première instance d'Alger a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de: Fabiani (Maurice) né à Cherchell, le 23 juin 1872, de Jean-André et de Clotilde Calle, retraité, veuf de Robinot, puis de Renaud, demeurant, 6, rue Sidi-Boumédine, à Alger, décédé en son domicile le 5 décembre 1953.

Par jugement en date du 4 mai 1955, le tribunal de première instance de Jonzac a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Petit (Louis-Adolphe), né à Libourne, le 5 mars 1866, domicilié à Semoussac, et décédé à l'hospice de Montlieu le 25 mars 1946;

2° Gervais (Clarisse), née le 1er janvier 1862, à Bois (Charente-Maritime), veuve de Morin (Pierre), domiciliée à Saint-Genis-de-Saintonge, et décédée à l'hôpital de Jonzac, le 28 août 1950;

3° Lys (Anne-Marie-Thérèse), née à Archiac, le 20 juillet 1870, veuve de Rousseau (Amédée), domiciliée à l'hospice de Jonzac et y décédée le 11 février 1951;

4° Suire (Paul), né à la Rochelle, le 24 janvier 1879, domicilié à Saint-Germain-de-Lusignan et y décédé le 24 décembre 1951.

Par jugement en date du 5 mai 1955, le tribunal de première instance du Blanc a, sur la requête de l'Administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Hécart (Césarine-Octavie), divorcée de Vinchon (Emile), demeurant à Saint-Benoît-du-Sault, et décédée à l'hôpital du Blanc le 29 août 1948;

2° Giraud (Louis), domicilié au Blanc, et décédé à l'asile Saint-Denis, à Châteauroux, le 7 octobre 1950;

3° Roy (Marie), veuve Charles, domiciliée à Preuilly-la-Ville, et décédée à l'asile de Saint-Denis à Châteauroux, le 27 juin 1953.

Par jugement en date du 6 mai 1955, le tribunal de première instance de Thonon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Levy (Zélie), née à Ingwiller (Bas-Rhin), le 28 mars 1874, fille de Simon et de Mathilde Levy, domiciliée à Bischwiller (Bas-Rhin), décédée à Thonon-les-Bains, le 5 avril 1941, veuve de Marx (Henri).

2° Digonnaz (Antoinette), née à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), le 6 mars 1866, fille de Digonnaz (Louise), domiciliée à Thonon-les-Bains, décédée à Bassens (Savoie), le 9 décembre 1948, veuve de Peltier (François-Victor);

3° Pertuiset (Marie-Hippolyte), né à Lugrin (Haute-Savoie), le 7 septembre 1885, fils de André et de Blanc (Françoise), domicilié à Lugrin, où il est décédé le 28 mars 1953.

Par jugement en date du 10 mai 1955, le tribunal de première instance de Lons-le-Saunier a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Lavier (Auguste), sabotier, né à Vienne (Isère) le 20 janvier 1900, fils de Marie-Joséphine Lavier, domicilié à Lains (Jura), y décédé le 16 décembre 1952, veuf de Barbier (Marie);

2° Martin (Joseph-Philémon), né à Orgelet (Jura), le 1er août 1877, fils de Elise Martin, domicilié à Orgelet (Jura), y décédé le 22 décembre 1952.

Par jugement en date du 11 mai 1955, le tribunal de première instance de Chinon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Labigne (Célina-Julienne), épouse Galoin, née à Calais (Pas-de-Calais), le 22 septembre 1916, de Léon et de Pouilly (Julienne), domiciliée à Azay-le-Rideau, décédée à Tours (Indre-et-Loire) le 21 mars 1949;

2° Wojss (Sébastien), née à Kamslow (Pologne), le 2 octobre 1906, de Joseph et de Klacoka (Françoise), domicilié à Bourgueil, décédé à Tours (Indre-et-Loire) le 22 avril 1949;

3° Veuve Veisset, née Van den Berg (Marguerite), née à Loches (Indre-et-Loire) le 4 mars 1873, de Adrien-Henri et de Comillon (Célina), domiciliée à Cinq-Mars-la-Pile, décédée à Luynes (Indre-et-Loire), le 24 novembre 1949.

Par jugement en date du 11 mai 1955, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de Antoine-Eugène Bertin, domicilié à Lormont (Gironde), 10, rue de la République, décédé à Bordeaux, le 24 mars 1955.

Par jugement en date du 17 mai 1955, le tribunal de première instance de Corte a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Danesi (Jean-Baptiste), greffier au tribunal de Corte, né à Saint-Pierre de Venaco (Corse), le 2 mai 1877, de Danesi (Marianne), domicilié à Saint-Pierre-de-Venaco, y décédé le 9 juillet 1950.

Par jugement en date du 25 mai 1955, le tribunal de première instance de Quimper a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Catherine Briand, décédée en son domicile à Quimper, 2 *bis*, rue du Chapeau-Rouge, le 19 juin 1940;

2° Marie-Louise Pennaguer, veuve Richard, décédée en son domicile, à Ergué-Armel, le 31 décembre 1938;

3° Marie-Yvonne Gautier, décédée en son domicile, rue de Kerfeunteun, à Quimper, le 24 décembre 1937;

4° Emilie-Véronique Courtay, veuve Nedelec, décédée en son domicile, 7, rue René-Madec, à Quimper, le 29 mai 1938;

5° Marie-Jeanne Le Guillou, veuve Gentric, demeurant à Ty Névez en Plomelin, décédée à Quimper, le 16 mars 1940;

6° Marie Le Coz, domiciliée à Douarnenez, décédée à Morlaix, le 11 août 1919;

7° François Blanchard, décédé en son domicile à Kérogan en Ergué-Armel, le 24 septembre 1945;

8° Léonie Palud, domiciliée 6, rue des Abattoirs, à Kerfeunteun, décédée à Quimper le 6 novembre 1941;

9° Marie Salaun, décédée en son domicile, à Quimper, 30, rue Jean-Jaurès, le 19 novembre 1945;

10° Jeanne-Sébastienne Le Pape, décédée en son domicile, à Quimper, rue Goarem Dro, le 17 juillet 1938;

11° Marie Biale, décédée en son domicile, à Quimper, 8, rue Saint-Nicolas, le 23 février 1940;

12° Jeanne-Aimée Jan, demeurant à Penhars, décédée à l'asile de Lesvellec par Saint-Avé (Morbihan);

13° Alice Loiret, décédée en son domicile, 74, quai de l'Odet, à Quimper, le 24 mars 1949;

14° Marie-Louise Rannou, domiciliée à Pleuven, décédée à l'hôpital de Quimper, le 10 janvier 1941;

15° Jean-Marie Le Moal, domicilié à Penhars, décédé le 27 mars 1941;

16° Marie-Renée Le Berre, épouse Le Moal, domiciliée à Penhars, décédée à Quimper le 25 novembre 1942;

17° Marie Jouan, veuve Le Beux, décédée en son domicile, à Ergué-Armel, le 29 novembre 1939.

Par jugement en date du 2 juin 1955, le tribunal de première instance d'Amiens a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Houbron (Camille-Paul-Joseph), célibataire majeur, domicilié à Bussy-les-Daours, décédé à l'hôpital de Corbie le 22 mars 1955.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 29 juillet 1955.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres d'une commission.

2. — Vote de la proposition de loi (n° 9037) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à introduire plus de souplesse dans le choix du mode de payement des baux à ferme. (2e inscription.) (N°s 10103-10571-11134. — M. de Sesmaisons, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 11222) autorisant le Gouvernement à prolonger l'état d'urgence en Algérie. (N° 11352. — M. Genton, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 11220) portant création du département de Bône. (N° 11347. — M. Genton, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 11221) relatif à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie. (N° 11343. — M. Jules Valle, rapporteur.)

6. — Discussion: I. du projet de loi (n° 6657) et de la lettre rectificative (n° 8647) au projet de loi portant création de postes à la cour d'appel d'Alger; II. du projet de loi (n° 11106) portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour; III. des propositions de loi: 1° de MM. Quilici, Ranier et Mekki (n° 1424) tendant à créer à Constantine une cour d'appel composée de deux chambres. M. Jules Valle et plusieurs de ses collègues (n° 1781) tendant à créer à Constantine une cour d'appel composée de deux chambres. (N°s 8114-11316. — M. Jules Valle, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Chupin rappelle à M. le ministre de la marine marchande les résultats de la conférence de Londres du 26 avril au 12 mai 1954 concernant les mesures visant à prévenir la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures; et lui demande les raisons pour lesquelles les rivages français de l'Atlantique ne sont pas dotés d'une zone de protection suffisante (2e appel).

II. — M. Marc Dupuy expose à M. le ministre de la marine marchande qu'à la suite des protestations des ostréiculteurs français contre l'importation, en application d'un accord commercial franco-portugais, de 25 millions d'huitres, une assurance formelle avait été donnée en janvier 1955 à une délégation du comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines qu'aucun contingent d'importation d'huitres ne serait, à l'avenir, inclus dans les accords commerciaux sans consultation préalable du comité. Or, le 4 juin 1955, les ostréiculteurs du littoral auraient appris à leur congrès national qu'un nouveau contingent d'huitres d'une valeur de deux millions d'escudos figurait dans un nouvel accord commercial franco-portugais. Il lui demande: 1° si l'institut scientifique et technique des pêches maritimes a été consulté pour cette importation, le décret du 28 mars 1936 interdisant l'immersion des coquillages étrangers en France; 2° quelles mesures il compte prendre en raison du danger d'insalubrité que représentent les huitres importées, celles-ci contenant jusqu'à 5.000 colibacilles et étant incontrôlables après distribution, risquent ainsi de provoquer des accidents et, de plus, de discréditer les huitres françaises (2e appel).

III. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par quelle initiative malencontreuse l'émouvant tableau du départ des mobilisés en 1914, dont était orné le grand hall de la gare de l'Est, a été remplacé par une affiche publicitaire vantant les qualités d'une marque de cigarettes.

IV. — Question de M. Edouard Depreux (n° 16737 du 6 mai 1955). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

V. — M. Gosset demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce les raisons pour lesquelles la désignation des délégués à la commission paritaire des journalistes de la radiodiffusion-télévision française est prévue au scrutin majoritaire et non selon la règle de la représentation proportionnelle, règle appliquée généralement dans toutes les entreprises de presse, notamment à l'agence France-Presse.

VI. — M. Conte demande à M. le ministre des affaires étrangères ce qu'a fait le Gouvernement — ou ce qu'il compte faire — pour s'opposer avec énergie et efficacité à l'action impudente menée tous les jours par Radio-Tétouan et Radio-le Caire auprès des populations musulmanes d'Afrique du Nord. Quelles mesures de réplique ont été ou seront prises.

VII. — M. Conte demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement est prêt à accorder sur notre radio nationale une voix à l'Espagne libre et une voix à l'Egypte libre pour clamer au monde la vérité sur la misère, les souffrances et l'état d'ignorance qui sont les lots de deux peuples dont les gouvernements ont la prétention de donner la leçon à notre pays.

VIII. — M. de Léotard expose à M. le ministre des affaires étrangères que, depuis quelques mois, une tradition s'est, semble-t-il, établie, par laquelle tels diplomates sont pressentis, désignés et agréés sans pour autant rejoindre leur poste. Il demande: 1° quels sont, pour 1954 et 1955, les postes et les titulaires de poste qu'ont ainsi reçu des affectations; 2° si une telle méthode n'est pas grandement préjudiciable au prestige de la France dans certaines capitales et s'il ne convient pas d'y mettre un terme, même si la carrière de certains nommés s'en trouve enrichie ou facilitée.

IX. — M. Thamier expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques que les planteurs de tabacs de Lot-et-Garonne voient leur culture ravagée par des maladies qui risquent de détruire la totalité de leur récolte. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour lutter contre le développement de ces maladies qui constituent une véritable catastrophe; 2° pour indemniser totalement les planteurs sinistrés.

X. — M. Robert Lecourt demande à M. le président du conseil s'il ne lui apparaît pas nécessaire, au terme de la présente session, de faire connaître à l'Assemblée nationale, compte tenu des résultats acquis, l'orientation de l'action gouvernementale pour les prochains mois.

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 29 juillet 1955.

N° 11076 (rectifié). — Rapport de M. Hulin, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 1er de la loi du 17 avril 1923, pour en étendre le bénéfice aux veuves de guerre 1914-1918 qui ont acquis la nationalité française en application du code civil, par voie de mariage contracté après 1919 avec des Alsaciens et des Lorrains réintégrés de plein droit ou par jugement dans la nationalité française en exécution du traité de Versailles.

N° 11103. — Proposition de loi de M. Forcinal tendant à créer de nouveaux moyens pour lutter contre la crise du logement (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 11115. — Rapport de M. Adrien Renard, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi relatives au statut des travailleurs à domicile.

N° 11161. — Rapport de M. Vincent Badie, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à permettre, pour les anciens personnels municipaux reclassés dans la police d'Etat et mis à la retraite par limite d'âge, la prise en compte du temps de service qu'ils auraient accompli s'ils étaient restés en fonction jusqu'à la limite d'âge prévue par le statut ou le règlement de retraite de la commune où ils exerçaient en qualité d'agents municipaux.

N° 11177. — Proposition de loi de Mme de Lipkowski tendant à étendre la législation sur le droit à sépulture nationale des victimes civiles de la guerre aux personnes décédées dans les camps d'internement du gouvernement de Vichy (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11178. — Proposition de résolution de M. Emile Hugues tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux journaux d'entreprise le bénéfice de l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930 (renvoyée à la commission du travail).

N° 11179. — Proposition de loi de M. Emile Hugues tendant à modifier l'article 4 de la loi du 3 avril 1955 relative aux pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 11194. — Rapport de M. Molinatti, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures destinées à protéger les producteurs de café des territoires d'outre-mer contre l'effondrement des cours consécutifs à certaines manœuvres monétaires de pays étrangers.

N° 11205 — Proposition de résolution de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à créer un insigne distinctif en faveur des rescapés des navires torpillés (guerre 1914-1918) (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11206. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à compléter la loi du 24 septembre 1951 accordant aux fonctionnaires déportés et internés de la Résistance et des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945, quel que soit leur mode de recrutement, des majorations d'ancienneté valables pour l'avancement et la titularisation (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11241. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier le décret du 18 septembre 1950 relatif aux sociétés de construction immobilière (renvoyée à la commission des finances).

N° 11247 — Proposition de loi de M. Tourtaud tendant à affranchir de l'impôt les pensions de retraite, les pensions de vieillesse, les pensions alimentaires et les rentes viagères lorsque leur montant ne dépasse pas 360.000 F par an (renvoyée à la commission des finances).

N° 11248. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des droits d'enregistrement et des droits de mutation, l'acquisition de biens immeubles agricoles par les locataires de ces biens (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11249 (1). — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel aux victimes des orages qui ont sévi dans la région parisienne durant le mois de juillet 1955 (renvoyée à la commission des finances).

N° 11291. — Proposition de résolution de M. Puy tendant à inviter le Gouvernement à accorder une allocation dite de vieillesse à certaines catégories de la population musulmane d'Algérie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11335. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental (renvoyée à la commission du travail).

N° 11336. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, tendant à la prorogation du mandat des administrateurs des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales et à la fixation de la période au cours de laquelle auront lieu les élections des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales (renvoyé à la commission du travail).

N° 11337. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, portant organisation générale de la défense nationale (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 11352 (1) (2). — Rapport de M. Genton, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à prolonger l'état d'urgence en Algérie.

N° 11366. — Rapport de M. Ch. Barangé, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à faciliter l'établissement des jeunes des professions libérales et l'accès de ces professions au crédit à moyen terme.

N° 11367. — Rapport de M. Guy Petit, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à autoriser le ministre de l'industrie et du commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la Section française à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 et portant ouverture de crédits à cet effet.

N° 11368. — Rapport de M. Ch. Barangé, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à préciser le régime fiscal du report déficitaire.

N° 11369. — Rapport de M. Ch. Barangé, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à autoriser un recours contre les décisions de l'administration de l'enregistrement relatives à l'exercice du droit de préemption.

N° 11370. — Rapport de M. Ch. Barangé, au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à renseigner les propriétaires des fonds de commerce sur la situation fiscale des gérants libres.

N° 11371. — Proposition de loi de M. Mitterrand tendant à modifier la loi du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11374 (1). — Résolution transmise par M. le président du Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel prévu pour l'accord des deux chambres du Parlement sur la proposition de loi relative aux appellations d'origine des fromages (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11376. — Proposition de loi de M. Jean Masson tendant à modifier le sixième alinéa de l'article 45 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11380. — Rapport de M. Ninine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à saisir le Parlement d'un projet de loi organisant le soutien de la production caféière des territoires d'outre-mer.

---

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 29 juillet 1955.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE
(81 membres au lieu de 80.)

Ajouter le nom de M. Juglas.

Commission de l'intérieur.

Séance du mardi 26 juillet 1955.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrier, Baudry d'Asson (de), Bendjelloul, Blachette, Brahimi (Ali), Bricout, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Delmotte, Durroux, Fonlupt-Esperaber, Genton, Mme Grappe, MM. Haumesser, Lenormand (André), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pantaloni, Quilici, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Salah (Menouar), Saivre (de), Schaff, Sérafini, Mme Sportisse, MM. Valle (Jules), Wagner.

Suppléants. — MM. Gautier (de M. d'Astier de La Vigerie), Kriegel-Valrimont (de M. Christofol), Morève (de M. Aubry), Cadi (de M. Babet), Chabenat (de M. Dezarnaulds), Ben Bahmed (de M. Véry), Just Evrard (de M. Provo), Alphonse Denis (de M. Charles Benoist), Coudray (de M. Solinhac), Savary (de M. Nénon), Verdier (de M. Eugène Thomas), Prache (de M. Quinson).

Assistait en outre à la séance. — M. Maurice Grimaud, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Billiemaz, Catoire, Mmes Degrond, Estachy, MM. Gazier, Hugues (André) (Seine), Joly, Mabrut, Noël (Marcel) (Aube), Mme Poinso-Chapuis, MM. Ramonet, Vals (Francis).

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Bidault (Georges), Billoux, Bouhey (Jean), Chambrun (de), Dronne, Gaulle (Pierre de), Giovoni, Isorni, Jaquet (Gérard) (Seine), Kriegel-Valrimont, Lemaire, Mayer (Daniel) (Seine), Menthon (de), Moch (Jules), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Noël (Léon) (Yonne), Paternot, Pleven (René), Raymond-Laurent, Rosenblatt, Schumann (Maurice) (Nord), Vassor, Vendroux, Verdier.

Excusés. — MM. Maurice Faure, Frugier, Lecanuet, Claudius Petit.

Suppléant. — M. de Moustier (de M. Delbez).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Badie, Bechir Sow, Christiaens, Commenlry, Deboudt (Lucien), Degoutte, Ducos, Fouques-Duparc, Fredet (Maurice), Legaret, Liautey, Mallez, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer (Pierre), Monsabert (de), Montalat, Montel (Pierre) (Rhône), Pierrebourg (de), Prache, Mme Prin, MM. Taillade, Villeneuve (de).

Suppléants. — M. Eugène Montel (de M. Auban), Mme Péri (de M. Bartolini), MM. Sion (de M. Béchard), Dufour (de M. Billat), Titeux (de M. Capdeville), Errecart (de M. de Chevigné), Penoy (de M. Dupraz), Lambert (de M. Guiguen), Renard (de M. Raymond Guyot), Magendie (de M. Marc Jacquet), Roucaute (de M. Malleret-Joinville), Sibué (de M. Max Lejeune), Lenormand (de M. Pierre Villon).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents. — MM. Arnal, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Boisdé (Raymond), Brusset (Max), Courant (Pierre), Dagain, Darou, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Frédéric-Dupont, Gozard (Gilles), Jean-Moreau (Yonne), Liautey (André), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Pronteau, Tinguy (de).

Suppléants. — MM. Hénault, Louvel, Musmeaux,

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents. — MM. Benbahmed (Mostefa), Cherrier, Coudert, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Dufour, Félice (de), Gaumont, Gautier, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Lacaze (Henri), Mignot, Moro Giafferri (de), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Rolland, Salhart du Rivault, Silvandre.

Excusé. — M. Martinaud-Déplat.

Suppléants. — MM. Chaban-Delmas (de M. Bourgeois), Desson (de M. Briffod), Charret (de M. Carlini), Lacombe (de M. Chamant), Mabrut (de M. Dejean), Deteuf (de M. Fourcade), Mlle Marzin (de M. Girard), MM. Jean Meunier (de M. Gourdon), Puy (de M. Grousseaud), Mouchet (de M. Halbout), de Saivre (de M. Isorni), Cochard (de M. Lefranc), Palmaud (de M. Maton), Catoire (de M. Michaud), Liurette (de M. Minjoz), Pupat (de M. Montilliot), Sibué (de M. Ninine), Renard (de Mme Rabaté), Lefèvre (de M. Ramarony), Aubin (de M. Wasmer).

Commission des pensions.

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents. — MM. Badie, Begoin, Bignon, Cherrier, Delabre, Dixmier, Draveny, Guissou (Henri), Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Morève, Moulon, Peltre, Pradeau, Rosenblatt.

Suppléants. — M. Dufour (de M. Casanova), Mme Estachy (de Mme Rose Guérin).

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents. — MM. Chabenat, Coudray, Damette, Gernez, Guilton (Jean) (Loire-Inférieure), Le Coutaller, Lenormand (André), Levindrey, Midol, Nisse, Peltre, Secrétain, Titeux.

Excusés. — MM. René Schmitt, Couinaud, Garet.

Suppléants. — MM. Serafini (de M. Gaubert), Haumesser (de M. Wolff).

Commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents. — MM. Catoire, Courant (Pierre), Gazier, Lacoste, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Sion.

Excusés. — MM. Devinat, Furaud, Vendroux.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 29 juillet 1955, à dix heures (local du 6e bureau):

Communication du président.

La séance de la commission de l'agriculture, suspendue le jeudi 28 juillet, sera reprise le vendredi 29 juillet 1955, à dix heures trente (même local):

Suite du rapport de M. Loustau sur les propositions de loi (nos 9430, 10383, 11098, 11303 et 11312) de M. Waldeck Rochet, de M. Laborbe, de M. Loustau, de M. Coudray et de M. Juglas sur le marché du blé.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 29 juillet 1955, à neuf heures trente (local de la commission no 264):

I. — Rapport de M. Viatte sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, relatif aux élections aux organismes de sécurité sociale.

II. — Examen de la situation du personnel de l'entreprise Salmson.

III. — Eventuellement, examen en deuxième lecture du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Réunions de commissions du vendredi 29 juillet 1955.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Bouquerel, Martial Brousse, Enjalbert, Jacques Gadoin, Méric, François Patenôtre, de Raincourt, Rochereau, Tamzali Abdennour, de Villoutreys.

Suppléants. — Mme Cardot, M. Jollit.

Excusés. — MM. Clerc, Fousson, Alexis Jaubert, Naveau.

Commission des boissons.

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents. — MM. Jean Bène, Brettes, Henri Cordier, Jean Doussot, Etienne Gay, de Geoffre, Hoeffel, Metton, Marc Pauzet, Péridier, Jules Pinsard, Sauvetre, Sempé, Thibon, Verneuil.

Excusés. — MM. Georges Bernard, Le Basser, Monsarrat.

Suppléants. — MM. Enjalbert, Gondjout, Edmond Jollit.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents. — MM. Robert Aubé, de Maupeou, Parisot, Ramampy, Jean-Louis Rolland, Rotinat.

Suppléant. — M. Le Digabel.

Excusé. — M. Boulangé.

Commission des finances.

1re *séance du jeudi 28 juillet 1955.*

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Bousch, Coudé du Foresto, Courrière, Fléchet, Waldeck L'Huillier, Litaise, Longuet, Jean Maroger, Georges Marrane, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Rogier, Alex Roubert, Maurice Walker.

Excusé. — M. Lamarque.

Suppléants. — MM. Brousse, Paul Chevallier, Poher, Raybaud.

2e *séance du jeudi 28 juillet 1955.*

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Bousch, André Boutemy, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Litaise, Longuet, Jean Maroger, Maroselli, Georges Marrane, Pellenc, Alex Roubert.

Suppléants. — MM. Paul Chevallier, Fillon, Michelet, Poher, Raybaud.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents. — M. Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Dassaud, Metton, de Montullé, Parisot, François Patenôtre, Ramampy, Emile Roux, Michel Yver.

Suppléants. — MM. Doucouré, Robert.

Excusés. — MM. Auberger, de Bardonnèche, Pontbriand, Radius.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents. — MM. Billiemaz, Bousch, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Descours-Desacres, Droussent, Kotouo, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Alexis Jaubert, Laurent-Thouverey, Longchambon, Pinchard.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents. — MM. Borgeaud, Charles Brune, Chamaulte, André Cornu, Michel Debré, Yvon Delbos, de Montalembert, Nayrou, Henry Torrès, Zéle.

Excusés. — MM. Champeix, Marcilhacy.

Suppléant. — M. Léo Hamon.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 29 juillet 1955, à dix heures (local n° 217):

Audition de M. le général Kœnig, ministre de la défense nationale et des forces armées, sur le budget militaire.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 29 juillet 1955, à quinze heures trente (local n° 217):

Examen du budget militaire:

Guerre: M. Alric.

Air et marine: M. Julien Brunhes.

Section commune: M. Piales.

France d'outre-mer: M. Fousson.

La commission des finances se réunira le vendredi 29 juillet 1955, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

I. — Budget militaire de la France d'outre-mer (n° 424, année 1955). — Rapporteur: M. Bousch.

II. — Budget de la défense nationale (*suite*) (n° 423, année 1955):

Section forces terrestres d'Extrême-Orient. — Rapporteur: M. Alric.

Section marine. — Rapporteur: M. Courrière.

Chapitres de l'armement, section essences et poudres. — Rapporteur: M. Armengaud.

Articles de loi. — Rapporteur: M. Boutemy.

III. — Budget du secrétariat général de la défense nationale (n° 422, année 1955).

La commission de la marine et des pêches se réunira le vendredi 29 juillet 1955, à onze heures (local n° 215):

I. — Examen du projet de loi (n° 434, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant à la convention du 23 décembre 1948 conclus entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Discussion des rapports sur les projets de loi:

(N° 279, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale en matière d'abordage, signée à Bruxelles le 10 mai 1952;

(N° 315, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant les taxes locales de péage.

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du vendredi 29 juillet 1955.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 201.

Commission de la défense nationale, à dix heures et à quinze heures trente. — Local n° 217.

Commission de la marine et des pêches, à onze heures. — Local n° 215.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 2 août 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 274, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Pupat et plusieurs de ses collègues, députés, portant création d'un fonds autonome de compensation du commerce extérieur

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 42, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un office national des textiles chargé de mettre au point les études et les solutions propres à rendre à l'industrie textile une activité normale et à remettre au travail les chômeurs de ces industries.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 18, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 53-33 du 28 janvier 1953 portant organisation de la chambre de commerce et d'industrie des Etablissements français de l'Océanie.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, relative à la demande d'avis (n° 169, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les propositions de loi: *a*) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, députés, sur l'organisation des marchés agricoles; *b*) de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, députés, relative à l'organisation des marchés agricoles

5. — Discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer l'étude scientifique des possibilités de la pêche maritime en Côte française des Somalis et des débouchés éventuels de cette pêche. (Nos 61 et 158, année 1955. — M. Le Brun Kéris, rapporteur, et n° 151, année 1955. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Tran Thien Vang, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Douala Manga Bell, député, tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections: législatives, territoriales et municipales. (Nos 19, année 1954, et 78, année 1955. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française. (Nos 375 année 1954, 131 et 179, année 1955. — M. le général Sicé, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer — M. N..., rapporteur.)

8. — Suite de la discussion de la proposition de M. Hazoumé tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey (Nos 342, année 1953, et 110, année 1955. — M. Deroux, rapporteur. — N° 124, année 1955. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Jean-Bertrand Audu, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de MM. Bernier Duval, Bégarra, Bidet, Roger Lévy, Marguerite et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer le service des prestations familiales aux marins des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion embarqués pour pratiquer la pêche maritime ou pratiquant la pêche artisanale (travailleurs indépendants). (Nos 39 et 192, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de M. Pierre Cornet tendant à rendre autonomes les services judiciaires du ministère de la France d'outre-mer et à leur accorder des attributions législatives. (Nos 218, année 1954, et 196, année 1955. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

Information.

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Guy, Mme Malroux. ***Suppléants:*** M. Pierre-Louis Berthaud de M. Jumillon, M. Guy de M. Djima-Doumbaye, Mme Malroux de Mme Emilienne Moreau.

Règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du jeudi 28 juillet 1955.

Présents: MM. Alduy, Bernier Boisdon, Bour (Alfred), Cornet, Coulibaly, Périer. ***Suppléants:*** M. Périer de M. Antonini, M. Boisdon de M. La Gravière, M. Cornet de M. Michalet, M. Alduy de M. Reverbori, M. Bernier de M. Rosenfeld.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 2 août 1955, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Demande d'avis (n° 30, année 1955) tendant à proclamer le Sahara « Territoire national ». — Examen d'un projet de rapport M. Begarra, rapporteur pour avis.

II. — Situation actuelle de l'économie du Dahomey, du Cameroun et de l'Afrique équatoriale française. — M. Theettén.

III. — Situation de la conjoncture économique actuelle en Afrique occidentale française. — M. Dede, rapporteur.

IV. — Questions diverses.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'assemblée de l'Union française dans la structure de l'union se réunira le mardi 2 août 1955, à dix heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Désignation des membres des sous-commissions.

II. — Eventuellement élection des président et rapporteur des sous-commissions.

III. — Questions diverses.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 juillet 1955.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
355 70	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	355 60	355 45
164 ..	Côte Fse Somalis	100 f. Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8320 ..	Allemagne occid.	100 D. Mk.	8333 33	8271 ..	8396 .	8316 ..	8313 ..
699 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 75	699 ..	698 85
5035 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5039 ..	5037 ..
973 60	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	974 40	974 30
4806 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 30	4937 ..	4871 ..	4870 ..
9170 50	Pays-Bas.....	100 fl.	9240 52	9144 60	9279 80	9164 ..	9161 ..
6738 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6745 ..	6816 50	6763 ..	6761 ..
7993 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	7995 ..	7993 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 13	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
997 ..	Égypte	1 liv. ég.	1006 94	997 ..	1013 ..	997 ..	.... ..
56 30	Italie	100 lire	56 008	55 39	56 43	56 30	56 25
2792 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2792 ..	.... ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1209 ..	1208 50
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 10	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1954

ACTIF			Francs.
Caisse			920.253.723
Effets à recevoir			»
Comptes courants.	Dépôts et consignations	2.169.464.659	13.963.237.084
	Caisses d'épargne	2.832.626.831	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie	49.953.953	
	Retraites ouvrières	59.289.536	
	Caisse nationale d'épargne	3.503.316.907	
	Assurances sociales	710.560.122	
	Sécurité sociale	4.638.025.076	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations	83.455.110.834	235.993.225.713
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	2.685.000.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	4.686.000.000	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	145.117.114.879	
	Epargne-construction	50.000.000	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
Rentes sur l'Etat et valeurs diverses.	Dépôts et consignations	29.471.971.012	211.252.378.530
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	4.265.373.164	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	11.011.061.782	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	169.503.972.572	
Prêts.	Dépôts et consignations	79.560.371.695	407.730.587.069
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	300.380.490	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	2.152.502.783	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	325.717.332.091	
Placements immobiliers (dépôts et consignations)			6.136.288.240
Immeubles de la direction générale et de ses succursales			63.447.534
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			1.646.831.043
Comptes d'ordre.	Opérations restant à constater	21.755.218.897	24.029.817.917
	Avances sur pensions de l'Etat. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	609.910.430	
	C. D. C. s/c d'avances provisionnelles	819.844.700	
	Divers, L/C débiteurs	800.981.282	
	Divers	43.862.608	
Charges			»
Total de l'actif			904.736.066.843

Vu et approuvé
par la commission de surveillance,
Signé : Joseph Denais, P. Gabelle, M. Flèchet, P. Calvet, J. Fougerolle, M. Manifacier, H. Puget, Ph. Surun, F. Saint Raymond.

Vu et vérifié
par le membre de la commission, délégué,
Signé : J. Priem.

Le directeur général,
Signé : Fr. Bloch-Lainé.

Pour copie certifiée conforme :
Le secrétaire général,
Signé : H. de Lhobardy.

PASSIF

			Francs.
Consignations			35.194.652.563
Dépôts divers			79.700.321.040
Sociétés mutualistes			7.429.573.515
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne			19.363.238.672
Caisses d'épargne ordinaires			615.180.851.511
Fonds de réserve de l'épargne-construction			351.315
Epargne-construction			76.860.386
Sécurité sociale			2.812.664.818
Créditeurs divers.	Caisse nationale d'assurances sur la vie	2.608.815.700	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie. — Retraites ouvrières	24.601.321	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)	20.188.416	
	Fonds spéciaux institués par la législation sur les accidents du travail	5.741.866.925	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents	18.025.283	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine	889.503.162	
	Caisse nationale d'épargne	4.574.270.815	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	1.976.584.249	
	Caisse de retraites de la France d'outre-mer	1.269.881.653	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique	19.245.984	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre	22.583.785	
	Caisses de sécurité sociale	19.220.404.462	
	Caisses d'assurances sociales	774.216.575	
	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	7.501.831.736	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 29 juillet 1939)	466.949.235	
	Fonds de liquidation de la gestion spéciale des rentes d'accidents du travail des entreprises d'assurances	1.671.824	55.383.073.169
	Fonds communs de majorations des rentes viagères et pensions (lois des 2 août 1949 et 24 mai 1951)	2.596.854.549	
	Subventions allouées aux organismes d'habitations à loyer modéré (art. 30, loi du 8 mars 1949)	»	
	Bonifications d'intérêts pour les sommes provenant d'emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré (art. 30, loi du 8 mars 1949)	28.319.561	
	Fonds spécial institué par l'article 16 de la loi du 5 juillet 1952	»	
	Fonds commun de l'allocation logement (art. 102, loi du 1er septembre 1948)	1.106.952.956	
	Fonds de retraites par répartition des institutions affiliées au G. I. R. R. A., C. D. C.	108.241.790	
	Divers, L/C d'intérêts échus et exigibles	1.186.115.861	
	Remboursements sur prêts et avances effectués pour le compte de l'Etat	3.156.345.832	
	Prélèvements divers pour le payement d'impôts	16.764.322	
	Produits attribués au Trésor	1.800.000.000	
	Produits de la déchéance trentenaire	954.960	
	Divers, L/C d'avances restituables (immeubles)	74.262.832	
	Provisions pour couverture de risques résultant de l'application de l'ordonnance du 21 avril 1945	77.500.000	
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			14.677.532.619
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à constater	21.944.236.265	
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	609.910.430	
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance :		
	Dépôts et consignations	896.152.445	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	30.355.468	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	96.137.500	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	1.384.260.253	25.660.831.108
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1934)	102.396.407	
	C. D. C. s/c d'avances pour le payement des bonifications d'intérêts (loi du 1er avril 1898, art. 21)	»	
	Divers	600.373.340	
Comptes de réserve.	Réserve pour fluctuation des cours	15.083.069.955	
	Réserve provisionnelle	1.024.814.154	
	Réserve immobilière	63.447.534	
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement	424.684.184	19.196.015.827
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme	2.500.000.000	
	Réserve spéciale pour concours à l'étude des économies régionales	100.000.000	
Produits.	Dépôts et consignations	»	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	»	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	»	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	»	»
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
	Fonds de réserve de l'épargne-construction	»	
	Fonds provenant de l'épargne-construction	»	
	Total du passif		901.736.066.843

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 21 JUILLET 1955	AU 13 JUILLET 1955
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		198.692.092.710 »	189.102.681.083 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		198.000.000.000 »	198.000.000.000 »
Monnaies divisionnaires		11.947.517.715 »	11.224.730.736 »
Comptes courants postaux		28.364.627.826 »	33.859.530.718 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		190.000.000.000 »	190.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		96.900.000.000 »	84.800.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	601.782.638.755 »		
Effets escomptés sur l'étranger	126.237.000 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	11.279.903.132 »	1.083.579.843.553 »	1.110.989.407.895 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	467.391.064.066 »		
Effets négociables achetés en France (7)		218.002.847.357 »	217.880.694.562 »
Avances à 30 jours sur effets publics		10.393.856.000 »	10.084.392.000 »
Avances sur titres		8.760.369.881 »	8.719.114.129 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		21.137.993.521 »	26.992.331.739 »
Divers		48.156.462.955 »	45.951.511.661 »
Total		2.798.183.238.467 F	2.841.852.087.472 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.589.527.704.075 »	2.631.813.639.275 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	49.429.689 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	11.679.821.469 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	51.780.178.087 »	133.967.630.341 »	135.218.683.880 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	70.458.201.096 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		74.171.473.772 »	74.303.334.038 »
Total		2.798.183.238.467 F	2.841.852.087.472 F

(1) (Convention du 27 juin 1949)

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 23 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Lois du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.011.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Bordelaise des Produits Chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.050 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 28, PLACE GAMBETTA, BORDEAUX
Registre du commerce: 1047 B.

Obligations 4 0/0 1945.

Cette société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a procédé au rachat en Bourse d'une partie des obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 15 septembre 1955.

Ces obligations jointes à celles tirées au sort forment la totalité de l'amortissement pour 1955.

Liste des obligations 4 0/0 1945 à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
60	55	1.017	55	1.765	55
80	55	1.020	54	1.783	54
98	52	1.021	54	1.824	55
113	55	1.022	53	1.831	55
119	55	1.082	54	1.860	54
121	54	1.088	55	1.868	55
178	55	1.106	55	1.900	53
180	54	1.134	55	1.913	55
189	55	1.164	53	1.923	54
206	54	1.176	55	1.969	55
213	52	1.197	55	1.986	55
257	55	1.234	54	2.043	54
268	55	1.249	55	2.068	55
275	52	1.255	46	2.077	55
281	54	1.298	55	2.084	55
282	55	1.299	54	2.086	55
296	54	1.325	55	2.093	54
327	54	1.329	55	2.094	55
452	54	1.381	55	2.095	53
475	54	1.383	54	2.106	55
482	55	1.384	54	2.161	55
503	55	1.387	54	2.208	54
526	54	1.398	53	2.213	55
546	54	1.429	54	2.220	55
579	55	1.473	55	2.222	55
597	53	1.542	55	2.206	55
599	52	1.566	54	2.297	55
645	55	1.568	54	2.313	53
677	54	1.570	55	2.316	55
679	54	1.571	55	2.324	55
731	55	1.581	53	2.348	54
732	54	1.591	55	2.357	53
803	55	1.592	54	2.380	54
818	53	1.594	53	2.383	55
832	53	1.615	55	2.390	53
842	55	1.621	53	2.442	55
844	54	1.632	55	2.458	52
848	54	1.635	55	2.464	54
874	53	1.665	53	2.477	54
882	55	1.674	54	2.496	54
885	53	1.745	55	2.558	55
898	54	1.748	54	2.598	53
899	55	1.749	55	2.616	55
900	55	1.760	53	2.617	55
943	54	1.763	55		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.623	46	4.226	55	5.462	55
2.662	55	4.236	55	5.472	55
2.734	53	4.319	53	5.481	53
2.819	53	4.335	54	5.536	50
2.824	55	4.354	55	5.537	53
2.886	55	4.370	55	5.538	53
2.899	53	4.374	55	5.564	54
2.916	52	4.465	54	5.565	54
3.070	54	4.475	55	5.614	55
3.141	53	4.512	55	5.630	55
3.142	53	4.524	54	5.726	55
3.147	54	4.537	53	5.731	53
3.176	54	4.541	55	5.776	54
3.177	55	4.549	54	5.780	54
3.206	55	4.550	54	5.797	55
3.209	54	4.567	55	5.825	55
3.285	54	4.589	55	5.859	54
3.297	54	4.597	55	5.860	55
3.298	54	4.598	54	5.909	53
3.308	55	4.623	55	5.960	55
3.420	54	4.690	54	5.994	54
3.423	55	4.699	54	5.999	53
3.436	54	4.716	55	6.004	52
3.456	55	4.726	54	6.007	53
3.488	55	4.746	55	6.080	55
3.499	55	4.762	54	6.089	55
3.547	55	4.767	55	6.109	54
3.561	55	4.788	55	6.114	53
3.587	54	4.882	54	6.122	54
3.608	55	4.886	53	6.161	52
3.615	55	4.891	53	6.198	54
3.631	55	4.902	55	6.202	55
3.650	53	4.947	55	6.206	54
3.654	53	4.975	55	6.207	53
3.671	55	5.011	54	6.232	55
3.776	53	5.070	54	6.247	55
3.786	55	5.116	55	6.264	55
3.798	54	5.144	55	6.288	55
3.811	55	5.199	55	6.324	54
3.823	53	5.202	54	6.368	55
3.827	54	5.216	54	6.370	55
3.828	54	5.217	55	6.372	52
3.852	54	5.220	55	6.389	55
3.889	54	5.235	54	6.478	55
3.892	55	5.237	53	6.554	55
3.898	54	5.238	54	6.604	54
3.909	54	5.239	55	6.608	55
3.971	55	5.306	55	6.613	53
3.977	51	5.307	53	6.626	55
4.036	54	5.308	53	6.668	55
4.064	54	5.319	55	6.683	54
4.088	54	5.332	54	6.780	55
4.090	55	5.345	55	6.825	55
4.117	55	5.411	55	6.857	54
4.127	55	5.412	54	6.953	53
4.133	54	5.421	54	6.981	55
4.218	53	5.459	55	6.998	55

L'année du tirage est mentionnée avec chaque numéro d'obligation. La société ayant racheté en Bourse, de 1947 à 1950 inclus, la totalité des titres à amortir, aucun tirage n'a été effectué pendant cette période.

Taux de remboursement: 5.000 *F.*

Tirage 1946, coupon 2 au 15 septembre 1947 attaché.
Tirage 1951, coupon 7 au 15 septembre 1952 attaché.
Tirage 1952, coupon 8 au 15 septembre 1953 attaché.
Tirage 1953, coupon 9 au 15 septembre 1954 attaché.
Tirage 1954, coupon 10 au 15 septembre 1955 attaché.
Tirage 1955, coupon 11 au 15 septembre 1956 attaché.

BILANS

LA NATIONALE

COMPAGNIE DE REASSURANCES DE TOUTE NATURE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ

14, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 4910.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF		PASSIF	
Immeubles et participations immobilières	43.867.795	Capital	200.000.000
Valeurs mobilières	1.507.768.283	Réserve légale	4.729.853
Caisse, banques et placements temporaires	377.023.365	Réserve pour fluctuation des changes et valeurs	6.650.000
Valeurs mobilières déposées par les rétrocessionnaires	204.760.993	Réserve spéciale de réévaluation	29.331.195
Réserves mathématiques vie à la charge des rétrocessionnaires	1.006.896.674	Réserve pour créances douteuses	2.000.000
Portion de primes non acquises à la charge des rétrocessionnaires (autres branches)	338.735.765	Réserve de prévoyance en faveur du personnel	6.709.339
Provision pour sinistres à la charge des rétrocessionnaires	843.992.328	Frais généraux dus	5.836.414
Créances pour espèces laissées entre les mains des cédants en représentation d'engagements techniques de réassurances acceptées	2.275.992.002	Réserves mathématiques branche vie au 31 décembre 1954	1.861.214.772
Comptes courants débiteurs de sociétés diverses	204.236.063	Portion de primes non acquises au 31 décembre 1954 (autres branches)	786.230.602
Débiteurs divers	28.590.705	Provision pour sinistres en cours de règlement au 31 décembre 1954	2.004.316.848
		Dettes pour espèces et valeurs remises par les rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de rétrocessions:	
		a) Espèces	1.562.002.220
		b) Titres	204.760.993
		Comptes courants créditeurs de sociétés diverses	115.011.941
		Créditeurs divers	12.110.005
		Solde	926.760
Total	6.831.863.973	Total	6.831.863.973

Compte général des pertes et profits de l'exercice 1954.

DEBIT			CREDIT		
Report des réserves techniques au 31 décembre 1953 à la charge des rétrocessionnaires:			Report du solde créditeur de l'exercice précédent		645.756
Réserves mathématiques branche vie	877.026.627		Report des réserves techniques au 31 décembre 1953 revalorisées:		
Portion de primes non acquises (autres branches)	364.617.707		Réserves mathématiques branche vie	1.616.056.323	
Provision pour sinistres en cours de règlement	787.067.360		Portion de primes non acquises (autres branches)	778.859.265	
		2.028.711.694	Provision pour sinistres en cours de règlement	1.730.976.358	
					4.125.891.946
Sinistres		2.170.552.155	Produits divers		2.568.881
Commissions		1.287.722.206	Produits des fonds placés		89.174.469
Frais généraux		78.617.494	Primes (annulations et ristournes déduites)		3.968.615.777
Primes rétrocédées		1.975.781.669	Sommes payées par les rétrocessionnaires:		
Réserves techniques au 31 décembre 1954:			Pour sinistres	1.132.531.640	
Réserves mathématiques branche vie	1.861.214.772		Pour commissions	668.743.448	
Portion de primes non acquises (autres branches)	786.230.602				1.801.275.088
Provision pour sinistres en cours de règlement	2.004.316.848		Sommes à la charge des rétrocessionnaires:		
		4.651.762.222	Pour réserves mathématiques branche vie	1.006.896.674	
Répartition minima garantie aux porteurs de parts bénéficiaires		328.771	Pour portion de primes non acquises (autres branches)	338.735.765	
Solde créditeur		926.760	Pour sinistres à régler	843.992.328	
					2.189.624.767
			Différence sur valeurs mobilières et changes		16.606.287
Total		12.194.402.971	Total		12.194.402.971

Valeurs appartenant à la société au 31 décembre 1954.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX DE REVIENT	VALEUR BOURSIÈRE au 31 décembre 1954.	VALEUR figurant au bilan
	France.	France.	France.
Fonds d'Etat français	48.107.613	53.452.545	46.700.682
Fonds garantis par le Gouvernement français	113.502.978	125.633.050	112.799.080
Obligations garanties	358.828.748	375.268.291	356.735.626
Obligations diverses	376.844.397	443.904.144	376.844.102
Actions	84.976.964	121.396.006	84.666.884
Valeurs étrangères diverses	563.199.090	579.316.916	530.021.909
Totaux	1.545.459.890	1.698.970.982	1.507.768.283
Immeubles et participations immobilières			43.867.795
Total des valeurs appartenant à la société			1.551.636.078
Valeurs remises par les rétrocessionnaires			204.760.993
Total général			1.756.397.071

L'URBAINE - COMPLÉMENTAIRE

Compagnie anonyme d'assurances et de réassurances à primes fixes contre les accidents et les risques divers.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : à PARIS, rue Le Peletier, 25

Registre du commerce : Seine n° 274377 B.

ETAT A-1. **Bilan au 31 décembre 1954.**

ACTIF	
Placements :	
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	2.564.532
II. — Espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	3.037.500
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
a) Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	442.202.027
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)	100.000
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	35.442.664
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées.	
a) Valeurs	100.225.466
b) Espèces	184.611.339
Espèces en caisse au siège social	1.231
Banques, chèques postaux	16.303.062
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
a) Espèces en caisse dans les agences	229.058
d) Primes à recevoir, quittances de moins de trois mois de date	56.294.176
e) Primes à recevoir, quittances de plus de trois mois de date	2.132.366
Créances en compte courant sur les cédants	35.261.940
Créances en compte courant sur les cessionnaires	3.361.479
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	37.032.600
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	1.191.363
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	77.306.010
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	26.941.651
Créances diverses	44.929.920
Intérêts échus et non recouvrés	808.980
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	4.158
Total	1.070.281.522

PASSIF	
Capital social	40.000.000
Réserve de garantie	1.394.284
Réserve pour éventualités diverses	500.000
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938) :	
2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites :	
a) Réserves pour sinistres restant à payer	217.992.072
b) Réserves pour risques en cours	109.794.138
d) Autres réserves techniques	34.974.789
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :	
a) Réserves pour sinistres restant à payer	190.331.190
b) Réserves pour risques en cours	131.776.110
d) Autres réserves techniques	19.310.398
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938) :	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	11.567.904
b) Dettes immédiatement exigibles	7.488.748
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret du 30 décembre 1938) :	
a) Dépôts de garantie en espèces	10.000.000
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :	
a) Espèces	47.880.030
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	35.442.664
Dettes en compte courant envers les cessionnaires	10.947.921
Dettes en compte courant envers les cédants	62.610.031
Revenus perçus d'avance	342.013
Dettes diverses (créditeurs divers)	117.992.330
Réserves pour fluctuation de change sur devises étrangères	3.374.613
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	6.300.000
Résultats :	
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	21.124
b) Excédents de recettes de l'exercice	1.320.833
Total	1.070.281.522

ETAT A 2. **Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1954.**

DEBIT		CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
BRANCHE « ASSURANCE DE PERSONNES » (Risques divers.)		BRANCHE « ASSURANCE DE PERSONNES » (Risques divers.)	
Sinistres et rachats payés	303.139.166	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	561.631.600
Commissions échues	65.084.708	Part des réassureurs dans les sinistres payés	115.203.064
Primes cédées en réassurance	206.098.455	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	141.530.347
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :		Participation aux bénéfices à la charge des réassureurs	16.750.168
a) Risques en cours	111.560.883	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :	
b) Sinistres à payer	212.484.516	*a*) Risques en cours	88.275.949
c) Autres réserves techniques	54.285.187	*b*) Sinistres à payer	200.771.667
Réserve pour annulation de primes arriérées	6.300.000	*c*) Autres réserves techniques	46.423.432
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	85.738.581	Réserve pour annulation de primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent	1.050.000
Annulations sur primes des exercices antérieurs	4.069.081	Virements de réserves	1.993.342
Participation des assurés aux bénéfices	64.050.223	Commissions à la charge des réassureurs	36.126.528
Virements de réserves	2.151.633	Portion des frais généraux à la charge des branches « Vie », « Incendie » et « Risques divers »	3.369.961
Frais généraux	15.908.295		
Impôts à la charge de la société	1.503.630		
BRANCHE « VIE »		BRANCHE « VIE »	
Rachats survenus	762.425	Primes nettes d'annulations	9.435.259
Commissions échues	803.496	Réserves mathématiques pour risques en cours au 31 décembre de l'exercice	29.280.643
Réserves mathématiques pour risques en cours au 31 décembre de l'exercice	34.494.395	Intérêts attribués	1.151.062
Frais généraux	94.353		
BRANCHES « INCENDIE », « RISQUES DIVERS »		BRANCHES « INCENDIE », « RISQUES DIVERS »	
Sinistres payés	81.111.315	Primes nettes d'annulations	328.915.122
Commissions échues	95.594.818	Part des réassureurs dans les sinistres payés	5.871.678
Primes cédées en réassurance	5.222.648	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	1.241.277
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :		Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent :	
a) Risques en cours	95.515.270	*a*) Risques en cours	32.968.867
b) Sinistres à payer	165.838.716	*b*) Sinistres à payer	21.530.254
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	1.402.303	Commissions à la charge des réassureurs	1.501.052
Frais généraux	4.028.360		
Impôts divers	583.650		
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	17.256	Revenus des valeurs mobilières	19.529.038
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes :		Revenus des autres valeurs	25.317
Versés 9.552.212		Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	5.159.308
Dus 11.197.735	20.749.947	Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	2.167.223

DEBIT (suite).		CREDIT (suite).	
Réserves ou provisions au 31 décembre:		Revenus, intérêts, bénéfices divers	521.115
Réserve de garantie	1.304.284	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	20.749.947
Réserves spéciales pour fluctuation de change	3.374.613	Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Provision pour pertes sur réassurances	17.100.000	Réserve de garantie	916.467
Autres éléments de débit:		Réserves spéciales pour fluctuation de change	3.391.899
Portion des intérêts attribuée aux réserves de la « Branche Vie »	1.151.062	Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	31.124
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	261.420		
Intérêts portés à divers comptes	450.000		
Solde créditeur avant répartition	1.351.957		
Total général	1.697.592.709	Total général	1.697.592.709

REPARTITION

Aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946):

Minimum garanti	223.040
Dividende aux actions	1.094.660
Solde à reporter	34.257
	1.351.957

Récapitulation générale des valeurs mobilières (1).

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-4° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations:			
A. — Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	2.561	2.621	2.561
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
A. — Valeurs et espèces appartenant à la société	3.037	3.037	3.037
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	409.364	429.409	409.364
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	32.837	32.917	32.837
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (A + C, chiffre porté au bilan en IV *a*)	442.202	462.327	442.202
D) Valeurs visées à l'art. 163 du décret	100	100	100
Total IV	442.302	462.427	442.302
VI. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	28.155	28.155	28.155
c) Autres valeurs	7.287	7.287	7.287
Total VI	35.442	35.442	35.442
Total général	482.346	503.528	482.346
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 154 (IV A + VI *a*)	437.520	457.565	437.520
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I A + II A + IV A + IV C)	447.804	467.985	447.804
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	401.891	422.072	401.891
7° Total des placements autres que les valeurs mobilières	46.013	46.013	46.013
Total (6° + 7°)	447.904	468.085	447.904

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

L'URBAINE-CAPITALISATION

SOCIÉTÉ ANONYME DE CAPITALISATION

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social de 100 millions de francs (entièrement versés).

SIÈGE SOCIAL : 24, rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 52384.

ETAT A-1 **Bilan au 31 décembre 1954.**

ACTIF		
Placements :		
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les porteurs et bénéficiaires de contrats :		
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153, évaluées au bilan selon les règles de l'article 169 du décret du 30 décembre 1938	1.835.811.279 84	
b) Autres valeurs admises par l'article 153, évaluées selon les règles de l'article 170	2.144.620.057 60	
c) Valeurs admises en ouverture d'engagements contractés à l'étranger, article 164 du décret, évaluées selon les règles de l'article 170	25.569.550 10	
d) Avances sur contrats émis par la société	76.549.197 »	
		4.082.550.084 54
B. — Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)		257.732.082 »
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie.		
b) Valeurs remises en garantie		92.045.439 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs remises		30.912.347 »
Espèces en caisse au siège social		4.243.196 35
Banques, chèques postaux		107.366.651 »
Primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences		21.355.767 65
b) Primes ou portions de primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées		15.147.831 »
c) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)		22.025.297 »
d) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date		15.390.906 »
e) Autres créances sur les agents et courtiers		5.275.869 »
Créances en compte courant sur les cédants		381.833 »
Créances diverses (débiteurs divers)		29.403.252 90
Intérêts et loyers échus et non recouvrés		16.766.345 »
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		80.405.977 »
Total		4.781.002.878 44

PASSIF	
Capital social	100.000.000 »
Primes d'émission	724.073 »
Réserve spéciale de réévaluation (décrets des 23 mai 1946, 27 mai 1949, 28 mai 1952)	154.736.587 »
Réserve de garantie	40.114.919 »
Engagements de la société envers les porteurs et bénéficiaires de contrats (article 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) (réserves techniques) :	
1° Réserves mathématiques, affaires directes :	
a) Pour contrats en cours	3.936.400.572 »
b) Pour remboursements par tirages au sort	9.354.136 »
d) Pour capitaux échus et non payés	3.843.931 »
e) Pour rachats à payer	204.569.236 »
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux porteurs et bénéficiaires de contrats :	
a) Participations dues à payer	570.454 »
b) Comptes de bénéfices à répartir aux porteurs	4.506.073 »
3° Réserves techniques des acceptations en réassurance :	
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours	32.791.825 »
4° Réserve pour valeur actuelle des primes payées par anticipation au 31 décembre 1954 (arrêté du 18 janvier 1947)	157.355.032 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (article 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	13.305.116 50
b) Dettes immédiatement exigibles	32.598.729 30
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des assurés (article 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938) :	
a) Dépôts de garantie en espèces	1.418.676 »
Dettes envers les agents et courtiers	23.844.612 70
Loyers et revenus perçus d'avance	154.790 »
Dettes diverses (créditeurs divers)	28.041.833 »
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	13.364.324 »
Autres éléments de passif ;	
Effets à payer	15.611.239 »
Résultats :	
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	61.408 39
b) Excédents de recettes de l'exercice	7.632.311 55
Total	4.781.002.878 44

ETAT A-2 **Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1954.**

CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises nettes d'impôts et nettes d'annulation:		
a) Primes uniques	35.032.181 50	
b) Primes périodiques	933.182.797 25	
c) Acceptations	8.442.553 »	
		976.657.531 75
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent:		
a) Réserves mathématiques des contrats en cours		3.522.557.110 »
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		129.273.883 »
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières	174.781.239 97	
Revenus des immeubles	16.210.511 »	
Revenus des prêts hypothécaires	29.796.201 56	
Revenus des autres valeurs	14.914.636 04	
		235.702.588 57
Bénéfices sur réalisation des valeurs mobilières et immobilières		136.476.257 21
Plus-value par estimation de valeurs		1.297.161 12
Revenus, intérêts et bénéfices divers		1.615.299 40
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent		6.960.000 »
Réserve de garantie		35.216.883 »
Réserve pour bénéfices non distribués aux porteurs		2.654.357 »
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		64.408 39
Total général		5.048.465.479 44

DEBIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sommes payées ou acquises aux bénéficiaires de contrats:		
Remboursements par tirage au sort (garantis)		96.282.500 »
Remboursements à échéance		3.523.000 »
Rachats effectués		311.772.862 »
Commissions payées et à payer		192.991.776 15
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:		
a) Réserves mathématiques des contrats en cours		3.969.192.397 »
Frais généraux		201.759.073 96
Impôts à la charge de la société		5.838.617 20
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		3.688.485 »
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		129.273.883 »
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		20.252.949 41
Moins-value par estimation de valeurs		1.153.867 12
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		4.026.981 »
Allocation à la caisse de retraites et de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances		11.294.678 »
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		1.908.309 »
Amortissement exceptionnel de 50 p. 100 des actions de la société civile immobilière du Mont-Valérien (art. 25, loi du 25 juillet 1953)		8.914.324 »
Amortissement complémentaire des dépenses de réorganization et de modernisation		12.995.923 »
Autres amortissements		5.049.957 66
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice		6.960.000 »
Provision pour renouvellement du mobilier et matériel		8.300.000 »
Réserve de garantie		40.114.919 »
Réserves pour bénéfices non distribués aux porteurs		4.506.073 »
Participation des porteurs aux bénéfices		918.284 »
Solde créditeur avant répartition		7.696.719 94
Total général		5.048.465.479 44

REPARTITION

Aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946):			
Minimum garanti	3.822.824	»	
Répartition supplémentaire	»	1.274.274 »	
			5.097.098 »
Dividende aux actions	»	2.398.215 »	2.398.215 »
Solde à reporter	»	201.406 94	201.406 94
	3.822.824	3.873.896 94	7.696.719 94

Récapitulation générale des valeurs mobilières et immobilières (1).

	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les porteurs et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	1.836.965	1.836.445	1.835.811
b) Autres valeurs admises par l'article 153	2.144.620	2.883.731	2.144.620
Totaux (*a* + *b*)	3.981.585	4.720.176	3.980.431
c) Autres valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger	25.569	24.691	25.569
d) Avances sur contrats émis par la société	76.549	76.549	76.549
Total III A	4.083.703	4.821.417	4.082.550
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	257.732	345.639	257.732
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 153	92.045	86.941	92.045
Total général	4.433.481	5.253.997	4.432.327
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 153 (III *a* + III *b* + V *a*)	4.073.630	4.807.118	4.072.476
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret (III *b* + III *c* + V *a*)	2.262.235	2.995.361	2.262.235
3° Total des valeurs mobilières	3.559.170	4.379.687	3.558.017
4° Total des immeubles	364.378	364.378	364.378
5° Total des prêts hypothécaires	270.495	270.495	270.495
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	239.436	239.436	239.436
Total (3 + 4 + 5 + 6) égal au total (III + V)	4.433.481	5.253.997	4.432.327

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 16 juillet 1955, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Flauder (Karl-Emil), ressortissant allemand, demeurant à Wuppertal-Barmen (Allemagne), Südstrasse, 9, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Grunfeld (Otto), né le 7 juin 1903 à Jihlava (Tchécoslovaquie), demeurant à Pézenas (Hérault), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Suzanne-Monique, née le 20 juillet 1940 à Montpellier; Rachel-Brigitte, née le 2 avril 1944 à Saint-Amans-Valtoret; Michel-Ernest-Théodore, né le 2 mai 1946 à Saint-Amans-Soult, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Grunfeld celui de Champvert.

M. Inocente (Alfred-Gaston), né à Lyon (Rhône) le 11 février 1923, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Muriel-Solange, née le 7 juin 1950 à Lyon, et Serge-Raymond, né le 16 janvier 1952 à Lyon, demeurant à Lyon, 217, rue Garibaldi, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de ses enfants celui de Bayle, afin de s'appeler à l'avenir Bayle au lieu de Inocente.

Yamina Benferadj, née le 2 janvier 1913 à Mechta-Medra, commune mixte de Taher, demeurant à Mostaganem, rue Creuze, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à son prénom ceux de Cordier (Yvonne).

M. Jacob (Gabriel-Charles), dit Jacob-Mathon, industriel, né à Commenailles (Jura) le 23 février 1922, demeurant à Paris (16e), 170, rue de la Pompe, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler Jacob-Mathon.

M. Maurice Michel, né le 20 octobre 1891 à Lyon (2e), domicilié 7, rue du Conseiller-Collignon, à Paris (16e), pour lui et son fils mineur Patrice, né le 25 mai 1935 à Neuilly-sur-Seine (Seine); M. Jean-François-Léon Michel, né le 25 janvier 1899 à Lyon (2e), domicilié 28, avenue Gambetta, à Roanne; Mlle Marthe Michel, née le 9 avril 1901 à Lyon (2e), domiciliée 10, cours Morand, à Lyon (6e); M. Pierre-Jean-Marie Michel, né le 16 février 1905 à Lyon (2e), domicilié 1, rue du Général-Laperrine, à Alger, pour lui et ses filles mineures Brigitte-Marie-Marcelle-Marthe, née le 28 septembre 1945 à Rabat (Maroc), et Marie-Christine-Jeanne, née le 4 mars 1952 à Alger, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom celui de Sibuet.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Etude de Me Jules Weil-Sulzer, avocat, 5, rue du Dôme, Strasbourg.

DIVORCE

D'un arrêt par défaut rendu par la cour d'appel de Colmar en date du 4 juillet 1946 entre la dame Anne Thomas, née Foetter, demeurant alors à Hoenheim, 1, rue du Canal, représentée par Me Strub, avocat à Colmar, et le sieur Thomas (Lucien), autrefois à Schiltigheim, actuellement sans domicile connu, non représenté, il appert que l'exequatur a été ordonné de l'arrêté de l'Oberlandesgericht de Colmar du 30 juin 1941 et qu'a été confirmé le jugement du tribunal de première instance de Strasbourg I R 119/38 du 24 mai 1939 qui avait prononcé le divorce aux torts du mari.

La présente publication est faite selon l'article 247 du code civil.

L'avocat de Mme Thomas,
Signé: WEIL-SULZER.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

29 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association des parents et amis des éclaireurs israélites de France.** But: contribuer par tous les moyens dont elle dispose à développer dans le département de Constantine, dans le cadre des activités scouts, l'appui de ses conseils et de son aide matérielle sous ses diverses formes. Siège social: 4, avenue Viviani, Constantine.

29 juin 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Boule taurine.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: bar Taurin, place de la République, Beaucaire.

30 juin 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des familles de Plan-de-Cuques.** But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Plan-de-Cuques.

30 juin 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Entente sportive du val de Saône.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Thoissey.

2 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des internes et anciens internes de l'hôpital Saint-Joseph de Marseille.** But: grouper les internes et anciens internes de l'hôpital Saint-Joseph de Marseille. Siège social: 253, avenue du Prado, Marseille.

4 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille **Association des réfractaires et maquisards de France (délégation départementale des Bouches-du-Rhône).** But: défense des intérêts des maquisards et résistants. Siège social: place de la Rose, Marseille.

5 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Espoir bouliste de Beaumarchés.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: mairie de Beaumarchés (Gers).

5 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale boules de Messimy.** But: pratiquer le jeu de boules. Siège social: café Foray, à Messimy.

7 juillet 1955. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Union démocratique et socialiste de la Résistance.** But: création de la fédération du département du Gers. Siège social: café Derrey, place de Verdun, Auch.

8 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat de défense des actionnaires de la Société minière industrielle franco-brésilienne.** But: défense des intérêts des actionnaires de la Société minière et industrielle franco-brésilienne et, à cet effet, étude des solutions de sauvegarde de leurs intérêts communs. Siège social: 9, rue Boissy-d'Anglas, à Paris.

9 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association Etoile sportive de Juilly.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Juilly (Seine-et-Marne).

12 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Ardoix.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: chez M. Banchet (Marcel), facteur, Ardoix (Ardèche).

12 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité officiel des fêtes de Serres-Castet.** But: organiser les fêtes publiques ou privées, payantes ou gratuites, des manifestations susceptibles de contribuer à la prospérité de Serres-Castet, et collaborer à des œuvres sociales. Siège social: mairie de Serres-Castet.

12 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association Henri-Collet.** But: encourager la culture littéraire, artistique et musicale par la mise à la connaissance du public des œuvres des maîtres français et étrangers, et plus spécialement, parmi ces derniers, des maîtres espagnols, selon le vœu du regretté Henri Collet, membre de l'académie des beaux-arts de Madrid. Siège social: 10½, rue de la Tour, Paris.

12 juillet 1955. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Association d'éducation populaire des lices du Nord.** But: assurer la formation professionnelle des jeunes et des adultes, organisation de patronages et de colonies de vacances, et spécialement le fonctionnement d'une école professionnelle de coupe et couture. Siège social: lices du Nord n° 17, Albi.

12 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Société française d'hygiène et de médecine naturelles.** But: enseigner, suivant le vœu du regretté docteur Georges Rouhet, les lois biologiques de la santé et les méthodes d'hygiène naturelle susceptibles de régénérer notre race et de permettre de vivre à l'abri de la maladie; susciter tous travaux favorisant l'avancement des « Sciences de l'homme » et plus spécialement l'hygiène et la médecine naturelles; unir tous ceux qui travaillent dans ce sens; favoriser les contacts avec les sociétés étrangères et représenter la France auprès de la Société internationale de naturopathie. Siège social: 42, rue René-Boulanger, Paris.

13 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association nationale des anciens combattants de la Résistance française (comité local de Moulins).** But: soutien revendicatif, entr'aide sociale. Siège social: 15, rue André-Messager, à Moulins.

13 juillet 1955. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société de chasse de Saint-Perdon.** But: défense des intérêts des chasseurs et propriétaires de la commune. Siège social: mairie de Saint-Perdon.

13 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Ciné-Photo-Club, S. F. I. M.** (Société de fabrication d'instruments de mesure). But: développer la technique et l'art photographique parmi ses adhérents. Siège social: 17, avenue des Alliés, Palaiseau.

13 juillet 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Groupe de pêche Les Pescadous valbarellois.** But: réunir les amateurs de pêche du quartier et des environs. Siège social: 136, boulevard de la Valbarelle, Marseille.

15 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Comité des fêtes de Legugnon.** But: organisation de la fête annuelle. Siège social: café Arrouge, à Legugnon (Basses-Pyrénées).

15 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Avenir pongiste montelais.** But: pratique du tennis de table. Siège social: café de l'Univers, place de la République, Monteux (Vaucluse).

16 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **La Préservatrice.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Oiselay.

17 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **La Saint-Hubert.** But: protection du gibier par la répression du braconnage. Siège social: mairie de Flammerans.

18 juillet 1955. Déclaration à la préfecture du Var. **La Boule joyeuse vidaubannaise.** But: pratiquer le sport bouliste et encourager ce sport sous toutes ses formes. Siège social: bar du Petit-Casino, à Vidauban.

18 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Amicale sportive d'Esves-le-Moutier.** But: pratique du football et de l'athlétisme. Siège social: mairie d'Esves-le-Moutier (Indre-et-Loire).

18 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Société des chasseurs de Mareau-aux-Bois.** But: réprimer le braconnage, faciliter la conservation et la reproduction du gibier. Siège social: mairie de Mareau-aux-Bois (Loiret).

19 juillet 1955. Déclaration à la sous préfecture d'Ancenis. **Musique municipale d'Ancenis.** But: enseigner la musique. Siège social: salle des répétitions, rue des Vinaigriers, Ancenis (Loire-inférieure).

20 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Comité de défense des sinistrés de Saint-Lô et du canton de Saint-Lô.** But: défense des sinistrés devant les organismes reconstructeurs; révision et vérification de leurs dossiers de reconstruction et, si nécessaire, contrôle de leur reconstruction même; intervention près des pouvoirs publics pour l'obtention d'indemnités compensatrices ou de réparations matérielles quand il sera établi qu'ils peuvent y prétendre, par suite du préjudice causé de quelque nature qu'il soit. Siège social: hôtel de ville de Saint-Lô.

21 juillet 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des copropriétaires de l'immeuble 31, rue Pascal-Ruinat.** But: administration et défense des intérêts communs des copropriétaires. Siège social: 31, rue Pascal-Ruinat, Marseille.

21 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Centre médical spécialisé de recherches biologiques et électroniques.** But: recherche de toutes les questions se rapportant à la détermination des caractéristiques électroniques normales (santé) et leurs perturbations dans les cas de maladies, de préciser les causes, agents pathogènes, etc.; essayer de définir les moyens propres à y remédier, donc redresser vers la normale ces perturbations; orienter aussi les traitements et justifier électroniquement les méthodes de guérison. Siège social: 7, rue Gustave-Nadaud, Paris.

21 juillet 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des anciens d'Ain-Harrouda.** But: conserver des liens d'amitié entre les adhérents, leur venir en aide, défendre les intérêts des sociétaires ou de leur famille, le cas échéant, honorer la mémoire des disparus. Siège social: 22, rue Constantine, Lyon.

21 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Moto-Club mansiois.** But: grouper les motocyclistes et répandre ce sport. Siège social: café du Commerce, Mansle.

21 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Anciens de don Bosco.** But: maintenir l'esprit de don Bosco dans la famille; promouvoir et organiser tous moyens d'entr'aide matérielle et morale entre ses membres. Siège social: institution Saint-François-Xavier, Gradignan.

22 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité d'entr'aide du personnel de l'aviation civile, aérodrome de Bordeaux-Mérignac.** But: apporter dans l'immédiat une aide à ceux qui sont touchés par l'adversité. Siège social: aérodrome civil, Mérignac.

MODIFICATIONS

21 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération départementale de la Seine de l'Union de la jeunesse républicaine de France change son titre, qui devient **Fédération de Paris de l'Union de la jeunesse républicaine de France.** Siège social: 20, rue du Mail, Paris.

11 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. La Société du chien de berger allemand change son titre, qui devient **Société du chien de berger allemand (S. C. B. A.).** Siège social : 5, rue de Choiseul, Paris.

21 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. La Section française de la Fédération internationale des femmes magistrats, avocats ou qui exercent une autre carrière juridique change son titre qui devient: **Association française des femmes de carrières juridiques (A. F. C. J.).**

(Cette insertion annule et remplace celle parue au Journal officiel *du 8 mai 1955.)*

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1955 : page 5912, 2e colonne, 3e insertion, au lieu de: « Les Mais de l'Eysse supérieure », lire: « **Les Amis de l'Eysse supérieure** ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

FAILLITES ET RÈGLEMENTS JUDICIAIRES

Le décret n° 55-583 du 20 mai 1955 relatif aux **FAILLITES ET REGLEMENTS JUDICIAIRES ET A LA REHABILITATION** (*Journal officiel* du 21 mai 1955 et rectificatif *Journal officiel* du 26 mai 1955) a été édité en brochure spéciale.

Cette brochure de 48 pages de format in-8° carré, qui porte le numéro **1034,** présentée sur beau papier et sous couverture forte, est mise en vente au prix de **60 F** ou expédiée franco contre versement du montant de la commande à la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)